

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°BFC-2019-029

PUBLIÉ LE 21 MARS 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-20-005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-138 modifiant la composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du	
Revermont (Jura) (4 pages)	Page 5
BFC-2019-03-20-006 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-141 modifiant la composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura) (4 pages)	Page 10
BFC-2019-03-20-007 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-145 modifiant la composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire) (4	
pages)	Page 15
BFC-2019-03-20-008 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-157 modifiant la composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire) (4	
pages)	Page 20
BFC-2019-03-20-009 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-166 modifiant la composition	
nominative du conseil de surveillance de Charolles (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 25
BFC-2019-03-20-010 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-238 modifiant la composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à	
Louhans (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 30
BFC-2019-03-20-011 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-239 modifiant la composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs) (4 pages)	Page 35
BFC-2019-03-20-012 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-240 modifiant la composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône	
(Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 40
BFC-2019-03-20-013 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-246 modifiant la composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne) (4	
pages)	Page 45
BFC-2019-03-18-001 - Arrêté de programmation des CPOM 2019 pour la Saône et Loire	
(7 pages)	Page 50
BFC-2019-03-20-004 - Arrêté n° DOS/ASPU/039/2019 autorisant le transfert de l'officine	
de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée	
(S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Poste » du 102 grande rue à POLIGNY (39 800) au 4	
avenue de la gare de la même commune (3 pages)	Page 58
BFC-2019-03-20-002 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-248 du 20 mars 2019	
portant autorisation d'installer et d'exploiter un appareil de scanographie à utilisation	
médicale au profit du groupe hospitalier de la Haute-Saône – site de Vesoul (FINESS EJ :	
70 000 459 1- FINESS ET : 70 000 002 9) (3 pages)	Page 62
BFC-2019-03-20-015 - Décision n° DOS/ASPU/041/2019 portant abrogation de	
l'autorisation délivrée au Docteur Marie-Noëlle Camper afin d'assurer la commande, la	
détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux	
malades accueillis par centre d'accueil, de soins et d'orientation sis 7 rue Gambetta à	
Besançon (25000) de l'association Médecins du Monde (2 pages)	Page 66

BFC-2019-03-15-001 - Décision n° DOS/ASPU/042/2019 modifiant la décision n°	
DOS/ASPU/143/2017 du 20 juillet 2017 autorisant Monsieur Arnaud Verdenet,	
pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit (25410) à exercer	
une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de	
commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 69
DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2019-03-19-001 - arrêté de radiation de la société coopérative de production Atelier	
menuiserie Générale. (2 pages)	Page 72
Direction départementale des territoires de l'Yonne	
BFC-2018-11-15-003 - Demande d'autorisation d'exploite-AR dossier COMPLET-SCEA	
GUDIN ET FILS-2018/227 (4 pages)	Page 75
BFC-2018-11-13-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier COMPLET-GAEC	
DES PRAIRIES-2018/215 (2 pages)	Page 80
BFC-2018-11-14-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier	
COMPLET-PASCAL GROS-2018/235 (2 pages)	Page 83
BFC-2018-11-13-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier COMPLET-SC DU	
DOMAINE SIMONNET FEBVRE-2018/226 (2 pages)	Page 86
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2018-11-19-058 - EARL DES LOCHERES 760 rue de la Virotte 21250	
AUVILLARS-SUR-SAONE (1 page)	Page 89
BFC-2018-11-16-004 - GAEC CHOUBLEY Mercueil 21210 LA MOTTE TERNANT (1	
page)	Page 91
Direction départementale des territoires de la Nièvre	
BFC-2019-03-14-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des	
structures agricoles - NIVOT (2 pages)	Page 93
BFC-2019-03-14-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des	
structures agricoles -GAEC SAINT GENGOULT (2 pages)	Page 96
BFC-2019-03-07-004 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures -	
Récépissés de dossiers / février 2019 (2 pages)	Page 99
BFC-2019-03-14-006 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation	
d'exploiter - GAEC DE PAIN (1 page)	Page 102
BFC-2019-03-14-005 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation	
d'exploiter - GAULON Damien (1 page)	Page 104
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2018-12-13-005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au	
GAEC DE LA COMBE pour une surface agricole aux COMBES dans le département du	
Doubs. (1 page)	Page 106
BFC-2019-03-20-014 - Arrêté portant refus d'exploiter à Monsieur GARNERET Claude	
pour une surface agricole à AUTECHAUX dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 108
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon	
BFC-2019-03-19-002 - INTÉRIM Monsieur TOURTOIS MA Belfort 24/04 au 06/05 (1	
page)	Page 113

	BFC-2019-03-19-003 - Subdélégation C. TOURTOIS (1 page)	Page 115
D	RAC Bourgogne Franche-Comté	
	BFC-2019-03-06-011 - Arrêté 2019/134 portant transfert de propriété à titre gratuit au	
	profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, 46	
	avenue Charles de Gaulles (4 pages)	Page 117
	BFC-2019-03-06-012 - Arrêté 2019/135 portant transfert de propriété à titre gratuit au	_
	profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, St	
	Pantaléon St Pierre, rue des Drémeaux (4 pages)	Page 122
	BFC-2019-03-06-013 - Arrêté 2019/136 portant transfert de propriété à titre gratuit au	
	profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, 21	
	rue du capitaine Repoux (3 pages)	Page 127
	BFC-2019-03-06-014 - Arrêté 2019/137 portant transfert de propriété à titre gratuit au	
	profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, 1	
	rue Lauchien de Boucher, 17 rue Saint-Antoine, EHPAD Saint-Antoine (2 pages)	Page 131
	BFC-2019-03-06-015 - Arrêté 2019/138 portant transfert de propriété à titre gratuit au	
	profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun,	
	Faubourg d'Arroux, rue du Parc Saint-Jean (2 pages)	Page 134
	BFC-2019-03-06-016 - Arrêté 2019/139 portant transfert de propriété à titre gratuit au	
	profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun,	
	Caserne Changarnier, 2 chemin de la caserne (25 pages)	Page 137
	BFC-2019-03-21-001 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE - ABF UDAP 58 (2 pages)	Page 163
D	RDJSCS Bourgogne Franche-Comté	
	BFC-2019-03-15-004 - Arrêté portant désignation des représentants du personnel au sein	
	du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du directeur régional et	
	départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de	
	Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 166

BFC-2019-03-20-005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-138 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura)



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-138 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (Jura)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2017-1075 du 8 septembre 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont ;

Vu le courriel du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont en date du 23 janvier 2019 faisant part de la désignation des représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommées aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, rue du Docteur Germain – BP 101 – 39110 Salins-les-Bains (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Annie VASSE en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CGT
- Madame Chantal MEYS en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CFDT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Gilles BEDER (maire de Salins-les-Bains)
 - Monsieur Bernard AMIENS (maire d'Arbois, représentant de la principale commune d'origine des patients autre que celle du siège du centre hospitalier intercommunal)
- des communautés de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura :
 - Monsieur Dominique BONNET
 - Monsieur Claude ROMANET
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Marie-Christine CHAUVIN (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - poste à pourvoir
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Fabienne ARNOULT, praticien hospitalier
 - Monsieur le Docteur Jean-Marie NAAS, praticien hospitalier
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Annie VASSE (syndicat CGT)
 - Madame Chantal MEYS (syndicat CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Daniel JEANNEAUX (président ADMR à Salins-les-Bains)
 - Poste à pourvoir

- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Yves MOIROUD (membre de l'association ARUCAH), personnalité qualifiée
 - Madame Liliane MAGNIN-FEYSOT, membre de l'association APEI d'Arbois
 - Madame Martine ACERBIS, membre de l'association APEI d'Arbois

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 8 septembre 2017 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4:

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

2 0 MARS 2019

Pour le directeur général, Le chef du département performance des soins hospitaliers,

Damien PATRIAT

BFC-2019-03-20-006

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-141 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura)



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-141 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

Vu l'arrêté 2015.155 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

Vu le courrier du centre hospitalier de Morez en date du 9 janvier 2019 faisant part de la désignation du représentant du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, de la désignation du représentant de la CSIRMT ainsi que de la proposition de désignation d'une personnalité qualifiée ;

Vu le courrier du conseil départemental du Jura en date du 25 janvier 2019 faisant part de la désignation du représentant dudit conseil départemental pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez;

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez, Les Essarts – Morez, 39400 Hauts de Bienne, (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Régis MALINVERNO en qualité de représentant des collectivités territoriales désigné par le conseil départemental du Jura
- Madame Sylvie DELVALLEE en qualité de représentant du personnel désigné par la CSIRMT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Madame Corinne BURLET en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale FO
- Monsieur le docteur Jacques FOURNIER en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Article 2:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Morez :
 - Madame Jacqueline LAROCHE, (conseillère municipale)
- de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade :
 - Monsieur Laurent PETIT
- du conseil départemental du Jura :
 - Monsieur Régis MALINVERNO (conseiller départemental)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Sylvie DELVALLE (cadre de santé infirmière)
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jacques LAPORTE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Corinne BURLET (syndicat FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Jacques FOURNIER

- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Emmanuel CARLU, membre de l'association APF du Jura
 - Madame Martine PYDO, membre de l'association ARUCAH BFC

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morez
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4:

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

2 0 MARS 2019

Pour le directeur général, Le chef du département performance des soins hospitaliers,

Damien PATRIAT

BFC-2019-03-20-007

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-145 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-145 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/N°2015-62 du 19 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71/N°2015-88 du 13 novembre 2015, ARSBFC/DOS//PSH/2017-1015 du 23 août 2017 et ARSBFC/DOS//PSH/2017-1605 du 21 décembre 2017 :

Vu le courriel du 28 janvier 2019 du centre hospitalier d'Autun faisant part de la désignation du représentant du personnel désigné par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1:

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun, 7 bis rue Parpas – 71407 Autun (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Carlos FRADE est reconduit dans ses fonctions

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Autun:
 - Monsieur Vincent CHAUVET (maire)
- de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan :
 - Madame Marie-Claude BARNAY (présidente)
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Catherine AMIOT (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Elisabeth LEGROS
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Corinne BERNADAT
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Carlos FRADE (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur LE BOUAR
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Michel SEBASTIEN, membre de l'association France Alzheimer 71
 - Madame Danièle DESMERGERS, membre de l'association française des polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Autun
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 19 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4:

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

2 0 MARS 2019

Pour le directeur général, Le chef du département performance des soins hospitaliers,

Damien PATRIAT

BFC-2019-03-20-008

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-157 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-157 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/n°2015-48 du 16 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71/2015-93 du 13 novembre 2015 et ARSBFC/DOS/PSH/2017-1607 du 22 décembre 2017 ;

Vu le courriel du centre hospitalier de Tournus en date du 7 février 2019 faisant part de la désignation du représentant du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1:

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus, 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier, 71700 Tournus (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

 Madame Béatrice ESSLINGER en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale UNSA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tournus :
 - Monsieur Bernard VEAU, (maire)
- de la communauté de communes du Tournugeois :
 - Monsieur Gérard THELAND
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Colette BELTJENS (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Carine LABORIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Benoît DASSONVILLE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Béatrice ESSLINGER (syndicat UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Bernard VEDRINE
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Michèle LABAUNE, membre de l'association AMHE
 - Madame Marie-Claude BERNIZET, membre de l'association France Alzheimer 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tournus
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 16 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4:

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

2 0 MARS 2019

Pour le directeur général, Le chef du département performance des soins hospitaliers,

Damien PATRIAT

BFC-2019-03-20-009

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-166 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de Charolles (Saône-et-Loire)



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-166 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charolles (Saône-et-Loire)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté ARSB/DT71 n° 2015-50 du 27 octobre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charolles ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-327 du 11 mai 2017 ;

Vu le courriel du 13 février 2019 du centre hospitalier de Charolles faisant part de la désignation du représentant du personnel désigné par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1:

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charolles, 6 rue du Prieuré, 71120 CHAROLLES, établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Joëlle MATHUS, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charolles devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Charolles :
 - Monsieur Pierre BERTHIER, maire de Charolles
- de la communauté de communes Le Grand Charolais :
 - Monsieur Noël PALLOT
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Josiane CORNELOUP

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Françoise CHEVALLIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Aurélie TERRIER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Joëlle MATHUS (syndicat CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Claude OREME
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Anne-Marie LAPRAY, membre de l'association ADMD
 - Monsieur Pierre CHAMBREUIL, membre de l'association Générations Mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Charolles
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 27 octobre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4:

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Charolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2 0 MARS 2019

Fait à Dijon, le

Pour le directeur général, Le chef du département performance des soins hospitaliers,

Damien PATRIAT

BFC-2019-03-20-010

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-238 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans (Saône-et-Loire)



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-238

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans (Saône-et -Loire)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/n°2015-51 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise ;

Vu les arrêtés modificatifs n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-271 du 28 avril 2016, ARSBFC/DOS/PSH/2017-081 du 26 janvier 2017 et ARSBFC/DOS/PSH/2017-326 du 4 mai 2017 ;

Vu le courriel du 4 mars 2019 du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise faisant part de la désignation du représentant du personnel désigné par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1:

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise, 350 avenue Fernand Point - 71500 Louhans (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Chantal COUILLEROT en qualité de représentant du personnel

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Louhans-Chateaurenaud :
 - Monsieur Frédéric BOUCHET (maire)
- de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' :
 - Monsieur Anthony VADOT
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Mathilde CHALUMEAU (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Françoise BAILLY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Bernard VERPEAUX
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Chantal COUILLEROT

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur René GUILLEMAUT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Claudette GOURISSE, membre de l'association AMHE 71
 - Monsieur Bertrand DE BEAUREPAIRE, membre de l'association UDAF 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 12 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4:

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

2 0 MARS 2019

Pour le directeur général, Le chef du département performance des soins hospitaliers,

Damien PATRIAT

BFC-2019-03-20-011

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-239 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs)



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-239 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-160 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-120 du 10 mars 2016, n° 2016-252 du 25 avril 2016, n° 2016-306 du 9 mai 2016, n° 2016-1167 du 5 décembre 2016, n° 2018-621 du 30 mai 2018, n° 2018-747 du 14 juin 2018 et n° 2019-158 du 26 février 2019 :

Vu le courriel du 6 mars 2019 du centre hospitalier de Novillars transmettant la délibération du 20 décembre 2018 de la commission médicale d'établissement faisant part du remplacement d'un représentant ;

ARRÊTE

Article 1:

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars, 4 rue du Docteur Martin Charcot à NOVILLARS (25220), établissement public de santé de ressort départemental :

 Madame le Docteur Alina BRASSART, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Monsieur le Docteur Emmanuel MERCELAT).

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2:

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de Novillars :
 - Madame Elit Cindy GUEVELOU
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
 - Monsieur Jacques KRIEGER
 - Monsieur Marcel FELT
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Ludovic FAGAUT
 - Monsieur Claude DALLAVALLE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Françoise BLAGODATOV
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Alina BRASSART
 - Madame le Docteur Karine REGGIANI
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jan SZOBLIK (syndicat CGT)
 - Monsieur Gilles MONTEIRO (syndicat SUD)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-Louis VUILLIER
 - Monsieur Philippe FLAMMARION

2

- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Eric ALAUZET
 - Madame Corinne PETIT (ADAPEI du Doubs)
 - Madame Marie-Jo LEQUE (UNAFAM 25)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Novillars
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 8 juin 2015, date de prise d'effet de l'arrêté du 5 juin 2015 fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4:

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

3

Article 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

2 0 MARS 2019

P/Le directeur général, Le chef du département performance des soins hospitaliers,

Damien PATRIAT

BFC-2019-03-20-012

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-240 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-240 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/2015-43 du 17 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71/2015-107 du 17 décembre 2015, ARSBFC/DOS/PSH/2016-125 du 23 mars 2016, ARSBFC/DOS/PSH/2017-309 du 05 avril 2017 et ARSBFC/DOS/PSH/2018-157 du 8 mars 2018:

Vu le courriel du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône en date du 5 mars 2019 faisant part des désignations d'un représentant de la CME, de deux représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 et informant du changement de nom de Madame Armelle CHOUIT représentant le conseil départemental de Saône-et-Loire ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, 4 rue Capitaine Drillien – 71100 Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur le Docteur Julien JOURNET en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement
- Monsieur Alain CHALLOT en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CGT
- Monsieur Stéphane RATEAU en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale FO

Article 2:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Chalon-sur-Saône :
 - Monsieur Gilles PLATRET (maire)
 - Monsieur Hervé DUMAINE (conseiller municipal)
- de la communauté d'agglomération « Le Grand Chalon » :
 - Monsieur Sébastien MARTIN
 - Madame Annie LOMBARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Armelle DESCHAMPS (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anne-Marie RECORDON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Elisa GOUJON
 - Monsieur le Docteur Julien JOURNET

2

- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Alain CHALLOT (syndicat CGT)
 - Monsieur Stéphane RATEAU (syndicat FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Ghislaine FAUVET
 - Madame Maryse BECZKOWSKI
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Jean-Pierre BOUVET-MARECHAL
 - Madame Annick GIRAUDET, membre de l'association UDAF 71
 - Madame Thérèse BESSETE, membre de l'association la ligue contre le cancer

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 17 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4:

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

2 0 MARS 2019

Pour le directeur général, Le chef du département performance des soins hospitaliers,

Damien PATRIAT

4

BFC-2019-03-20-013

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-246 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne)



Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-246 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0048 du 21 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-218 du 15 mars 2018 et n° 2019-159 du 26 février 2019 ;

Vu le courriel du 12 mars 2019 de la direction du centre hospitalier de Tonnerre transmettant d'une part l'avis de la commission médicale d'établissement du 15 mars 2018 désignant leur représentant, et informant d'autre part que Monsieur Maurice PIANON ne siège plus au conseil départemental de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1:

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois, chemin des Jumériaux CS 20203 89700 Tonnerre, (Yonne), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur le Docteur Jacques DOUCET en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement ;

Le siège détenu par Monsieur Maurice PIANON est déclaré en attente de désignation du nouveau représentant par le conseil départemental de l'Yonne.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tonnerre :
 - Madame Dominique AGUILAR, (maire)
- de la communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne :
 - Monsieur Jean-Pierre BOUILHAC
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - en attente de désignation par le conseil départemental de l'Yonne

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - le poste est à pourvoir
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jacques DOUCET
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Michel JUBLOT (syndicat FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Bernard CHARDON
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Anne-Marie RIFLER, membre de l'association UDAF de l'Yonne
 - Madame Brigitte INEICHEN, membre de l'association VMEH

2

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Tonnerrois
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 21 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4:

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 6:

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Tonnerrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

2 0 MARS 2019

P/Le directeur général, Le chef du département performance des soins hospitaliers,

Damien PATRIAT

BFC-2019-03-18-001

Arrêté de programmation des CPOM 2019 pour la Saône et Loire

Arrêté présentant la programmation des CPOM des établissements et services médico-sociaux en compétence ARS/CD 71 et ARS propre





ARRETE ARSBFC/DA/2019-002 - DGAS-2019-130

Présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de Saône-et-Loire et sous compétence propre ARS

LE DIRECTEUR GENERAL DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2019-005 du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'article L. 313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant les CPOM de droit commun dont relèvent les SPASAD;

VU l'article L. 313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale 2016 concernant les CPOM des établissements et services du champ Personnes Handicapées et des SSIAD ;

VU l'article IV ter de article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles issu de la Loi n°2015-1176 du 28 décembre relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement concernant les CPOM des EHPAD ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 indiquant les dispositions de minoration de la dotation soins des EHPAD en cas de non signature d'un CPOM, dispositions applicables à partir de 2018,

CONSIDERANT les avis favorables de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Département de Saône-et-Loire ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de Saône-et-Loire ;

....

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE Le Diapason 2 place des Savoirs 21035 DIJON CEDEX CS 73535 Standard: 0808 807 107

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE Hôtel du Département Rue de Lingendes CS 70126 71026 MACON Cedex 9 Standard: 03 85 39 66 00

ARRETENT

<u>Article 1er</u> – Le programme de contractualisation en compétence conjointe et sous compétence propre ARS est un programme arrêté pour 5 ans. Sa révision est annuelle. L'actualisation qui en résultera sera publiée par voie d'arrêté chaque année. Le programme est détaillé en annexe 1, il comprend les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département de Saône-et-Loire et les ESMS sous compétence propre ARS qui seront intégrés au périmètre CPOM le cas échéant.

Article 2 – Chaque négociation de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) engagée en cours d'année a vocation à parvenir à la formalisation d'un CPOM, d'une durée de 5 ans, dont la prise d'effet aura lieu au 1^{er} janvier de l'année suivante, sans préjudice de la date de signature.

Article 3 - Le présent arrêté est effectif à compter du 1er janvier 2019.

<u>Article 4</u> – L'ensemble des établissements et services médico-sociaux financés conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Département de Saône-et-Loire doivent faire l'objet d'une contractualisation pour le 1^{er} janvier 2022.

Article 5 – Tout établissement ou service médico-social financé par les crédits de l'Assurance Maladie, même conjointement, sera intégré au périmètre du CPOM négocié avec le gestionnaire, dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de la réforme de la tarification, la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaboration internes et externes utiles à la conduite du CPOM.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et M. le Président du Département de Saône-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours peut être déposé auprès du Tribunal administratif 22 rue d'Assas 21000 DIJON Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.télérecours.fr ».

Article 7 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Registre des Actes Administratifs du Département de Saône-et-Loire.

A Dijon, le

1 8 MARS 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Pierre PRIBILE

Le Président du Département de Saône-et-Loire

de Saone-et-Loire

André ACCARY

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS – Département de Saône-et-Loire

Annee de négociation	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social (ET)	FINESS	Secteur	Autorité(s) compétent e(s)	Date d'effet
	TOTOL O SINCE SAN SEC INCITATIONS	210005	SAMSAH IMC	710011545	H	ARS/CD	
	ASSOCIATION DES IMIC SAUNE & LOIRE	/109/04/3	ESAT MACON IMC	710976481	Н	ARS	
			SAMSAH CHATENOY LE ROYAL	710007568	Н	ARS/CD	
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES AVOUARDS BONNAY	710013012	Н	ARS/CD	
			CAMSP EST CHALON SUR SAÔNE	710970484	H	ARS/CD	01/01/2019
	PEP 71	710781618	IME L'ORBIZE ST REMY	710007857	Н	ARS	
			Atelier des PEP - PEP 71	710011552	Æ	ARS	
			SESSAD-CROP CHALON SUR SAÔNE	710971318	Н	ARS	
			CMPP CHALON SUR SAÔNE	710975202	H	ARS	
	CH TOULON S/ARROUX	710781345	EHPAD du CH de TOULON/ARROUX	710972977	PA	ARS/CD	
	EHPAD DE SAINT DÉSERT	710000217	EHPAD DE SAINT DÉSERT	710780750	PA	ARS/CD	
	ANITO	000102012	EHPAD DU CH DE CLUNY	710972514	PA	ARS/CD	
	CHCCONT	710/0102	SSIAD DU CH DE CLUNY	710976739	PA	ARS	
	TD ANA VEC	200100017	EHPAD CH TRAMAYES	710972506	PA	ARS/CD	
2019	CH INAIWIATES	/10/01300	SSIAD DU CH DE TRAMAYES	710011024	PA	ARS	
	SA ORPEA	750832701	EHPAD CHATENOY LE ROYAL LES AMALTIDES	710977067	PA	ARS/CD	
	EHPAD SALORNAY SUR GUYE	710000258	EHPAD "LUCIE AUBRAC" SALORNAY SUR GUYE	710780867	PA	ARS/CD	
	NO CONSTRUCTIONS	00000000	EHPAD DU CH DE MARCIGNY	710972472	PA	ARS/CD	
	CHIMANCIGINI	/10/00450	SSIAD DU CH DE MARCIGNY	710973553	PA	ARS	
	COMP LEC ODALINES	710015249	EHPAD DIGOIN "LES OPALINES"	710010117	PA	ARS/CD	
	Solvin a Les Oracines »	710015256	EHPAD PARAY LE MONIAL "LES OPALINES"	710010083	PA	ARS/CD	01/01/2020
	ASSOCIATION SAINTE-MARIE	710000142	EHPAD - FOYER SAINTE MARIE – MONTCEAU LES MINES	710780545	PA	ARS/CD	
	EHPAD SEMUR EN BRIONNAIS	710000266	EHPAD SEMUR EN BRIONNAIS	710780891	PA	ARS/CD	
	EHPAD CUISERY	710000340	EHPAD CUISERY LES BORDS DE SEILLE	710781303	PA	ARS/CD	
	SHANS	71078017	EHPAD du CH de LOUHANS	710970336	ΡA	ARS/CD	
		110/00/14	SSIAD DU CH DE LOUHANS	710974262	PA	ARS	
	CH W MOREY CHALON S/SAONE	710780958	EHPAD DU CH DE CHALON/SAONE	710780974	PA	ARS/CD	
	CH AUTUN	710781451	EHPAD AUTUN CENTRE HOSPITALIER	710973595	PA	ARS/CD	
	CH MONTCEAU-LES-MINES	710976705	EHPAD du CH de MONTCEAU LES MINES	710972415	PA	ARS/CD	
	EHPAD FOUGEROLLES EPINAC	710000035	EHPAD FOUGEROLLES EPINAC	710780073	PA	ARS/CD	
	SARL DOMAINE DU CHATEAU PARAY-LE-	710011461	EHPAD LE DOMAINE DU CHATEAU PARAY LE MONIAL	710007238	PA	ARS/CD	

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux

LIIT AD ROSEN LAGRAINGE CHALOIN SON SACINE	710000670	EHPAD CHALON S/SAONE "ROGER LAGRANGE"	710970013	PA	ARS/CD	
ASS "SSIAD DE PARAY"	710001488	S.S.I.A.D. PARAY LE MONIAL	710974635	PA	ARS	
ASSOCIATION VILLA STE AGNES	010003259	EHPAD BONNAY VILLA SAINTE-AGNÈS	710974130	PA	ARS/CD	
ASSOCIATION D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE	710781477	SPASAD AUTUN	710970716	PA	ARS/CD	
UGECAM	210010294	SAMSAH BOURBON LANCY	710014804	표	ARS/CD	
FEDERATION APAJH	750050916	ESAT de CRISSEY (APAJH)	710785288	H	ARS	
PAPILLONS BLANCS DE CHALON	710076807	FAM SIMARD	710013749	PH	ARS/CD	
PATIETONS BESINGS DE CHALOIN	1109/0004	FAM L'ARC EN CIEL SEVREY	710976812	H	ARS/CD	
		SESSAD DU MORVAN AUTUN	710011032	Н	ARS	
PAPILLONS BLANCS AUTUNOIS	710000381	IME LE GALVACHOU AUTUN	710781469	H	ARS	
		ESAT Papillons Blancs Autunois	710785213	PH	ARS	
		MAS BERGESSERIN	710005968	PH	ARS	
		CME MILLE SOLEILS LE BREUIL	710007865	ЬН	ARS	
PAPILLONS BLANCS DU CREUSOT	710000522	ESAT LE BREUIL	710781733	Н	ARS	
		IME LE BREUIL	710785247	Н	ARS	
		MAS LE BREUIL	710970492	Н	ARS	
DADII ONC BI ANCC MACON & DECION	71000E10	IME CHANTELOUP HURIGNY	710785262	표	ARS	
	11000011	SESSAD HURIGNY CHARNAY LES MÂCON	710977083	ЬН	ARS	
ASSAD VAL DE SAONE	710001520	SPASAD CHALON PERIPHERIE ?	710975327	PA	ARS/CD	
ASSAD MACON	710970914	SPASAD ASSAD MACON	710973652	PA	ARS/CD	
CH LA CLAYETTE	710781063	EHPAD du CH LA CLAYETTE	710972498	PA	ARS/CD	
CH DE CHAROLLES	710781014	EHPAD du CH de CHAROLLES	710972332	PA	ARS/CD	
CH PARAY-LE-MONIAL	710780644	EHPAD CH PARAY-LE-MONIAL	710972910	PA	ARS/CD	
MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE	710004359	EHPAD MAISON DE FAMILLE DE BOURGOGNE ETANG SUR ARROUX	710977190	PA	ARS/CD	
ASSOCIATION AIDE PERS AGEES CHATENOY LE ROYAL	710001264	EHPAD Charréconduit spécialisé dans l'hébergement temporaire	710973314	PA	ARS/CD	
EHPAD ISSY L'EVEQUE	710000076	EHPAD EPINAC SIMON ISSY L'ÉVÈQUE	710780172	PA	ARS/CD	
ASS. LOC. MILIEU RURAL	710970906	HTA LA PROVIDENCE, CHARETTE-VARENNES	710004409	PA	ARS/CD	
FED.DEP.ASS.LOC.EN MILIEU RURAL	710970906	S.S.I.A.D CRÈCHES/SAÔNE MACONNAIS SUD	710976986	PA	ARS	01/01/2021
ASSOCIATION LE BOCAGE	710976663	EHPAD LA CHAPELLE DE GUINCHAY "LE BOCAGE"	710785379	PA	ARS/CD	
ASSOCIATION LA COMPASSION	600000426	EHPAD AUTUN LA PROVIDENCE	710785361	PA	ARS/CD	
SA MDR SAINTE ANNE	710978354	EHPAD STE ANNE AUTUN	710785353	PA	ARS/CD	
SARL SAINT-ANTOINE	710001447	EHPAD STE HELÈNE "ST ANTOINE"	710974395	PA	ARS/CD	
SAS RELAIS TENDRESSE DIGOIN	710012857	EHPAD RÉSIDENCE DE LA CAPITAINERIE DIGOIN	710007139	PA	ARS/CD	
SARL LES VERGERS DE LA COUPEE	710001298	EHPAD LES MAGNOLIAS CHARNAY LES MACON	710973926	PA	ARS/CD	
SARL MONTCEAU-LES-MINES	710011404	EHPAD LES JARDINS DE MEDICIS MONTCEAU LES MINES	710007188	PA	ARS/CD	
SAS St Jean	710013285	EHPAD RESIDENCE ST JEAN VERDUN SUR LE DOUBS	710974379	PA	ARS/CD	
MAISON DE RETRAITE	710000365	EHPAD "Nicole LIMOGE" de CIEL	710781394	PA	ARS/CD	
ELIDAN DE MEDVANC	01770071	THE CONTRACTOR OF STREET			10000	

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux

	1 10000223	EHPAD SAIINI GERIMAIN DO BOIS	710780784	PA	ARS/CD	
EHPAD DE PIERRE DE BRESSE	710000175	EHPAD CHARLES BORGEOT PIERRE DE BRESSE	710780693	PA	ARS/CD	0
EHPAD INTERCOMMUNAL St GERMAIN DU	710014572	EHPAD VARENNES LE GRAND	710976564	PA	ARS/CD	
PLAIN VARENNES LE GRAND	71044011	EHPAD SAINT GERMAIN DU PLAIN	710781659	PA	ARS/CD	
C.C.A.S. DE CHALON	710971284	SPASAD CHALON/SAONE	710971284	PA	ARS/CD	
DOMISOL	710970724	S.S.I.A.D. MONTCEAU-LES-MINES	710970724	PA	ARS	
ASSOCIATION SERVICE SOINS A DOMICILE	710971532	S.S.I.A.D LE CREUSOT	710971532	PA	ARS	
		SAMSAH MONTCEAU-LES-MINES	710011206	HA	ARS/CD	
		ESAT Le Pré Long MONTCEAU-LES-MINES	710001926	표	ARS	
		IME du Parc ST VALLIER	710780859	H	ARS	
POLICE TELEPORT OF THE CASE OF THE PERSON OF		SESSAD du Parc ST VALLIER	710977141	H	ARS	
PAPILLONS BLAINCS D'ENTRE SAOINE ET LOIRE	710000480	EAM Les Alizés PARAY-LE-MONIAL	710012287	H	ARS/CD	
		EAM Les Géoglyphes GUEUGNON (site secondaire)	710012295	H	ARS/CD	
		SESSAD La Courte Echelle PARAY-LE-MONIAL	710010661	Н	ARS	
		IME L'étang du Prince PARAY-LE-MONIAL	710784018	표	ARS	
		ESAT Les Charmes PARAY-LE-MONIAL	710970401	품	ARS	
SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	FAM LES PERRIÈRES AZE	710976721	ЬН	ARS/CD	
		JONCY CONVERGENCE 71	710008970	ЬН	ARS	
CONVERGENCES 71	710013269	CHAUFFAILLES Oasis	710976523	ЬН	ARS	
		FAM LES MYOSOTIS CHAROLLES	710974627	H	ARS/CD	
SARL DAMIEN	710001454	EHPAD LES MURIERS BOURGVILAIN	710974478	PA	ARS/CD	
CH LES CHANAUX MACON	710780263	EHPAD du CH de MÂCON	710973645	PA	ARS/CD	
EHPAD MONTCENIS	710000159	EHPAD MONTCENIS L'OISEAU BLEU	710780586	PA	ARS/CD	
SAS LA LOUHANNAISE	710012600	EHPAD LOUHANS	710975087	PA	ARS/CD	
ADEF RESIDENCES	940004088	EHPAD LA MAISON DE L'AMANDIER SAINT MARCEL	710005638	PA	ARS/CD	
GROUPE HORUS	330804287	EHPAD PARAY LE MONIAL LES JARDINS DE CYBÈLE	710006909	PA	ARS/CD	
SAS AKESIS	330058488	EHPAD Résidence AKESIS DRACY LE FORT	710010430	PA	ARS/CD	
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SEVREY	710781329	EHPAD SEVREY CHS	710974148	PA	ARS/CD	
EHPAD ROMANECHE THORINS	710000183	EHPAD ROMANECHE THORINS	710780727	PA	ARS/CD	
EHDAD DE CAINT-GENGOLIX-I E-NATIONAL	027007017	EHPAD DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	710972233	PA	ARS/CD	01 104 10
בווי את הבי אינוין - הבי היים ויים ויים ויים ויים ויים ויים ויי	00/00/01/	S.S.I.A.D DE SAINT-GENGOUX LE NATIONAL	710011529	PA	ARS	01/01/2022
KORIAN	250018413	FAM KORIAN CHARNAY	710977661	Н	ARS/CD	
DOMIDEP	380003038	EHPAD VILLA VICTOR HUGO LE CREUSOT	710974650	PA	ARS/CD	
SINBIIC	710781360	EHPAD du CH de TOURNUS	710972605	PA	ARS/CD	
SOUNDE	ODCTOIOL	SSIAD DU CH DE TOURNUS	710974726	PA	ARS	
YONA I MORGING BASILY HO	710701550	EHPAD CH BOURBON LANCY	710970252	PA	ARS/CD	
CI ALIGNE BOOK BOOK BOOK	OUCTOINI	SSIAD DU CH DE BOURBON LANCY	710008053	PA	ARS	
ASSOCIATION CHEMIN d'ESPERANCE	750057291	EHPAD PARAY LE MONIAL "BETHLÉEM"	710976507	PA	ARS/CD	
DOMINEX - SENNECE LES MÂCON	710014226	EHPAD Camille Claudel SENNECE LES MACON	710785304	PA	ARS/CD	

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux

ASSOCIATION LOUISE ET HENRI CLERET	/10010844	EFIFAD - RESIDENCE L & H CLEKET JOINCY	/100700/	A	ARS/CD	
ADMR 71	710000761	S.S.I.A.D. BUXY-GIVRY	710970708	PA	ARS	
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SEVREY	710781329	MAS DE SEVREY	710013699	Æ	ARS	
		SESSAD PIERRE CHANAY MÂCON	710003369	Æ	ARS	
FOL 58	580000149	ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MÂCON	710010851	H	ARS	
		IME P. CHANAY CHARNAY LES MÂCON	710785270	표	ARS	
Association Nouvelle AMAPA	570026823	EHPAD RESIDENCE LES IRIS de Montceau les Mines	710974494	PA	ARS/CD	
EHPAD LES MYOSOTIS de COUCHES	710000308	EHPAD LES MYOSOTIS de COUCHES	710781121	PA	ARS/CD	
SARL VILLA THALIA	710977315	EHPAD ST RÉMY VILLA THALIA & MNÉMOSYNE	710974452	PA	ARS/CD	
ALCO CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	0100005015	EHPAD Résidence Marcellin VOLLAT de DIGOIN	710973025	PA	ARS/CD	
EHPAD PUBLIC DIBUIN	/10/80040	S.S.I.A.D. DIGOIN	710976747	PA	ARS	
EHPAD ROMENAY	710000191	EHPAD ROMENAY	710780735	PA	ARS/CD	
SAS RESIDENCE ST ANTOINE	060014818	EHPAD RESIDENCE SAINT ANTOINE AUTUN	710977273	PA	ARS/CD	
SAS "MARLOUX DEVELOPPEMENT"	710010547	EHPAD-RESIDENCE NOTRE DAME DE MARLOUX MECELLEY	710785312	PA	ARS/CD	
		EHPAD LA GUICHE CENTRE MÉDICAL	710976861	PA	ARS/CD	
CH LA GUICHE	710780156	EHPAD M.R. MONT SAINT VINCENT	710780594	PA	ARS/CD	
		SSIAD DU CH DE LA GUICHE	710011016	PA	ARS	
EHPAD SENNECEY LE GRAND	710000027	EHPAD SENNECEY LE GRAND	710780024	PA	ARS/CD	
EHPAD SAINT AMBREUIL	710000209	EHPAD SAINT AMBREUIL	710780743	PA	ARS/CD	
CAISSES EPARGNE POUR LA SOLIDARITE	750000218	EHPAD AUTUN CROIX BLANCHE	710008384	PA	ARS/CD	
	710008319	EHPAD SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF	710970070	PA	ARS/CD	
	710005679	EHPAD COUBLANC MAISON DES ANCIENS	710781113	PA	ARS/CD	
EHPAD ACHAINTRE CHAUFAILLES		EHPAD ACHAINTRE CHAUFAILLES	710972969	PA	ARS/CD	01/01/2023
	710011834	S.S.I.A.D. CHAUFFAILLES - LA CLAYETTE	710973538	PA	ARS	
		SSIAD	710008061	PA	ARS	
		SAMSAH HURIGNY	710007519	ЬН	ARS/CD	
		S.S.I.A.D. MERVANS "BRESSE DU NORD"	710977034	PA	ARS	
		DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE	710012279	ЬН	ARS	
TOTO THE PIECES TOTAL CAR CT THE LANGE THE LAN		IME EUGENE JOURNET BUXY	710781584	НА	ARS	
MOTOALITE FRANCAISE SACINE ET LOIKE	710784109	HURIGNY MUTUALITE 71	710971573	ЬН	ARS	
		ITEP LE CHATEAU CRUZILLE	710974304	ЬН	ARS	
		SESSAD CRUZILLE	710974312	ЬН	ARS	
		IME LE CHATEAU CRUZILLE	710975210	PH	ARS	
		ITEP EUGENE JOURNET BUXY	710977737	FH	ARS	
АДБААН	710000068	FAM SENNECEY LE GRAND	710011107	ЬН	ARS/CD	
ADE	050015035	SAMSAH	710012840	PH	ARS/CD	
7.6	130/13239	SESSAD APF ST REMY	710978008	ЬН	ARS	
ASSOCIATION MEDICO EDUCATIVE	710000408	IME G. FAUCONNET VIREY LE GRAND	710784026	ЬН	ARS	
CHALONNAISE	0.4000470	ESAT de CRISSEY (AMEC)	710970088	ЬН	ARS	

ANNEXE 1 – Programme de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico-sociaux

	EHPAD BOIS SAINTE MARIE	710000506	EHPAD BOIS SAINTE MARIE	710784083	PA	ARS/CD	
	ASSOCIATION CHAMPROUGE	710000431	EHPAD MAZILLE "CHAMPROUGE"	710781758	PA	ARS/CD	
	PESIDENCE DEBART D'ACCHEIL ET DE SOINS	001000017	EHPAD RDAS MÂCON	710780321	PA	ARS/CD	
	MESIDEINCE DEFANI D'ACCORIE EI DE SOINS	OOTOOOT /	FAM LES BRUYERES CHARNAY	710977711	H	ARS/CD	
	EHPAD BUXY	710000407	EHPAD BUXY	710781576	PA	ARS/CD	
	EHPAD DEPARTEMENTAL DU CREUSOT	710781212	EHPAD DEPARTEMENTAL DU CREUSOT	710972258	PA	ARS/CD	
	EHPAD CHÂTEAU DES CROZES FRONTENAUD	710000050	EHPAD CHÂTEAU DES CROZES FRONTENAUD	710780099	PA	ARS/CD	
	EHPAD de CUISEAUX	710000332	EHPAD de CUISEAUX	710781295	PA	ARS/CD	
,	CARMIDILCENTRE-EST	00000000	EHPAD MONTCEAU LES MINES "RES. GERMAINE TILLION"	710010125	PA	ARS/CD	
5707		7 10010723	S.S.I.A.D. FILIERIS MONTCEAU	710977794	PA	ARS	
	NO PO	210701502	EHPAD du CH de CHAGNY	710972548	PA	ARS/CD	01/01/2024
		766101017	SSIAD DU CH DE CHAGNY	710973520	PA	ARS	
	SOCIETE CARLOUP SANTE	250018629	EHPAD KORIAN BEL' SAONE CHALON SUR SAONE	710975285	PA	ARS/CD	
	KORIAN	250018413	EHPAD KORIAN LA VILLA PAPYRI CHALON/SAONE	710974403	PA	ARS/CD	
	EPSMS LE VERNOY	710001413	BLANZY LE VERNOY EPMS	710974353	Н	ARS	
			CMETOURNUS	710010885	Н	ARS	
			IME TOURNUS	710781634	ЬН	ARS	
	EPMS ESPACES	710978057	ESAT MONTRET	710785221	ЬН	ARS	
			ESAT TOURNUS	710974551	PH	ARS	
			SAMSAH MONTRET LOUHANS	710014853	F	ARS/CD	
	VOIR ENSEMBLE	750720245	SESSAD VOIR ENSEMBLE MONTCEAU LES MINE	710014440	표	ARS	

BFC-2019-03-20-004

Arrêté n° DOS/ASPU/039/2019 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Poste » du 102 grande rue à POLIGNY (39 800) au 4 avenue de la gare de la même commune



Arrêté n° DOS/ASPU/039/2019

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Poste » du 102 grande rue à POLIGNY (39 800) au 4 avenue de la gare de la même commune.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire);

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande présentée le 18 décembre 2018 par Maître Danièle CHALAND-GIOVANNONI, avocate au sein de la société « DCG avocats associés », sise 7 square Stalingrad à MARSEILLE (13 001), au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Poste », représentée par Monsieur Vincent RICHARD, pharmacien, pour être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 102 grande rue à POLIGNY (39 800), au 4 avenue de la gare de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 20 décembre 2018 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté le 07 mars 2019 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté (USPO) le 05 février 2019 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) le 19 février 2019.

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :

l° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement $\lceil ... \rceil \rangle$;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars,bourgogne-franche-comte.sante.fr

Considérant que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport. Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. »;

Considérant que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. »;

Considérant que le transfert s'effectue dans la même commune, POLIGNY (39 800), laquelle compte trois officines de pharmacie pour une population municipale estimée en 2016 à 4 079 habitants ;

Considérant que trois quartiers peuvent être définis comme suit au sein de la commune de POLIGNY:

- <u>Centre historique</u>: entre la rue Charles de Gaulle à l'Est et la colline des Crêts de Chamole à l'Ouest,
- <u>la Butte aux Archers</u> : entre la rue Charles de Gaulle à l'Ouest et la ligne SNCF « de Mouchard à Bourg-en-Bresse » à l'Est,
- <u>la Fontaine Jean Grandvaux</u> : entre la ligne SNCF « de Mouchard à Bourg-en-Bresse » à l'Ouest et la rivière de l'Orain à l'Est ;

Considérant que les trois officines de POLIGNY sont actuellement situées dans le même quartier, dit « Centre historique », à 110 et 350 mètres de distance de la pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie de la Poste » ; que l'approvisionnement en médicaments de ce quartier ne sera donc pas compromis en raison du transfert ;

Considérant que le transfert aura pour effet d'implanter la pharmacie du requérant au sein du quartier dénommé « la Butte aux Archers », lequel n'a, jusqu'alors, jamais été desservi en médicaments ; que l'implantation de l'officine au sein des locaux d'une ancienne station-service en facilitera l'accès en raison de sa visibilité et des nombreuses solutions de stationnements situées à proximité ;

Considérant de plus, que le nouveau local permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, ce qui n'est pas le cas du local d'origine;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Poste » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 102 grande rue à POLIGNY (39 800), au 4 avenue de la gare de la même commune.

<u>Article 2</u>: la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 39 # 000191 et remplace la licence numéro 39 # 000008 délivrée le 10 février 1966 par le préfet du Jura.

<u>Article 3</u>: l'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie de la Poste » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé 4 avenue de la gare à POLIGNY (39 800) dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

<u>Article 4</u>: Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Il sera notifié à Monsieur Vincent RICHARD, gérant de la SELARL « Pharmacie de la Poste », et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 mars 2019

3

le directeur général,

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

BFC-2019-03-20-002

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-248 du 20 mars 2019 portant autorisation d'installer et d'exploiter un appareil de scanographie à utilisation médicale au profit du groupe mos pritalier de l'a Haute Saone sationiste de l'est de l'a Haute Saone sationiste de l'est de



DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2019-248 portant autorisation d'installer et d'exploiter un appareil de scanographie à utilisation médicale au profit du groupe hospitalier de la Haute-Saône – site de Vesoul (FINESS EJ : 70 000 459 1- FINESS ET : 70 000 002 9)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-25 et suivants,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-980 du 10 septembre 2018 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018,

VU la décision n° 2019-009 du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire lors de sa séance du 15 mars 2019,

Considérant la demande d'autorisation transmise le 29 novembre 2018 par le groupe hospitalier de la Haute-Saône en vue de l'installation et de l'exploitation d'un nouvel appareil de scanographie dans les locaux du centre hospitalier de Vesoul (70),

Considérant que le volet « Imagerie médicale » du schéma régional de santé susvisé prévoit, au titre des objectifs quantifiés de l'offre de soins de la zone de planification sanitaire de la Haute-Saône, la possibilité d'un appareil supplémentaire sur une implantation déjà autorisée ; que 2 implantations et 3 appareils y sont prévus ; qu'à ce jour, 2 scanographes sur 2 implantations sont autorisés sur cette zone,

Considérant que la demande déposée par le groupe hospitalier de la Haute-Saône vise à répondre au besoin non couvert sur cette zone en nombre d'appareils,

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre de la coopération traduite depuis 2015 à travers une fédération médicale inter-hospitalière en imagerie médicale et mise en place entre le centre hospitalier régional et universitaire de Besançon, le centre hospitalier de Dole et le groupe hospitalier de la Haute-Saône pour mutualiser les moyens humains en radiologie,

Considérant que, conformément aux autres objectifs du SRS, l'installation d'un nouvel appareil de scanographie doit permettre de :

- réduire les disparités territoriales en matière de taux d'équipement en scanographe,
- réduire le délai moyen d'accès à l'imagerie médicale en coupes,

ARS-BFC/DOS/PSH/2019-248

Considérant que le premier scanographe est saturé ; que le groupe hospitalier de la Haute-Saône gère une structure des urgences ; que le second scanographe permettra de mieux réguler l'activité programmée et l'activité relevant de l'urgence,

Considérant que l'établissement continuera d'assurer la permanence des soins H24 et 365 jours par an en imagerie médicale par scanographe sur un des deux appareils,

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et nécessaires à la mise en œuvre du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à mettre en œuvre les conditions d'implantation et de fonctionnement de l'équipement matériel lourd ainsi qu'à réaliser l'évaluation périodique prévue,

DECIDE

- **Article 1**: Le groupe hospitalier de la Haute-Saône dont le siège est situé 2, rue Heymès à Vesoul (70), est autorisé à installer et à exploiter un second scanographe à utilisation médicale sur le site du centre hospitalier de Vesoul situé à la même adresse.
- **Article 2** : L'autorisation est conditionnée à la participation des radiologues à la permanence régionale pour l'interprétation, par téléradiologie, des examens urgents dans les établissements de santé accueillant des urgences dès lors qu'elle sera mise en place.
- **Article 3**: Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, cette autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification et si sa mise en œuvre n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.
- **Article 4**: La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception, à l'agence régionale de santé, de la déclaration de mise en service de l'appareil, prévue à l'article R.6122-37 du code de la santé publique, adressée par le titulaire de l'autorisation et accompagnée des caractéristiques afférentes à l'équipement et de l'autorisation délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire.
- Article 5: Le groupe hospitalier de la Haute-Saône sera informé dans le mois suivant la réception de ces documents, de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du centre hospitalier, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.
- **Article 6**: Au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, le groupe hospitalier de la Haute-Saône produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné. Elle devra prendre en compte les indicateurs de suivi du volet « Imagerie médicale » du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- **Article 7**: La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :
 - un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
 - un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,

2

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 8 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du groupe hospitalier de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

2 0 MARS 2019

Pour le directeur général et par délégation, Le directeur de l'organisation des soins,

11 a

Jean-Luc DAVIGO

BFC-2019-03-20-015

Décision n° DOS/ASPU/041/2019 portant abrogation de l'autorisation délivrée au Docteur Marie-Noëlle Camper afin d'assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par centre d'accueil, de soins et d'orientation sis 7 rue Gambetta à Besançon (25000) de l'association Médecins du Monde



Décision n° DOS/ASPU/041/2019

Portant abrogation de l'autorisation délivrée au Docteur Marie-Noëlle Camper afin d'assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par centre d'accueil, de soins et d'orientation sis 7 rue Gambetta à Besançon (25000) de l'association Médecins du Monde.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6325-1, R. 6325-1 et R. 6325-2;

VU la décision n° 2019-005 en date du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courriel en date du 7 décembre 2018 du coordinateur régional de la délégation Alsace - Franche-Comté de l'association Médecins du Monde informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que le centre d'accueil, de soins et d'orientation sis 7 rue Gambetta à Besançon (25000) arrêtera les consultations à partir du 15 février 2019 et qu'il fermera le 31 mars 2019,

Considérant que le centre d'accueil, de soins et d'orientation, sis 7 rue Gambetta à Besançon de l'association Médecins du Monde, ne prodigue plus de soins depuis le 15 février 2019 et qu'il cessera son activité le 31 mars 2019 ;

Considérant ainsi que l'autorisation qui a été accordée à Madame Marie-Noëlle Camper, dans le cadre des dispositions du II de l'article R. 6325-2 du code de la santé publique le 28 novembre 2012 et modifiée par la décision n° DOS/ASPU/16-021 portant modification de l'autorisation d'assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit, par le Docteur Marie-Noëlle Camper, aux malades accueillis par le centre de soins aux personnes en situation de précarité et d'exclusion « centre d'accueil, de soins et d'orientation », sis 7 rue Gambetta à Besançon, de l'association Médecins du Monde, doit être retirée,

DECIDE

Article 1^{er}: L'autorisation délivrée le 28 novembre 2012, à titre dérogatoire, par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté au Docteur Marie-Noëlle Camper en vue d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, ainsi que leur dispensation gratuite aux malades du centre de soins de Médecins du Monde sis 7 rue du Languedoc à Besançon (25000) est abrogée.

.../...

<u>Article 2</u>: La décision n° DOS/ASPU/16-021 portant modification de l'autorisation d'assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit, par le Docteur Marie-Noëlle Camper, aux malades accueillis par le centre de soins aux personnes en situation de précarité et d'exclusion « centre d'accueil, de soins et d'orientation », sis 7 rue Gambetta à Besançon, de l'association Médecins du Monde est abrogée.

<u>Article 3</u>: Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Elle sera notifiée à Madame Marie-Noëlle Camper et une copie sera communiquée au coordinateur régional de la délégation Alsace - Franche-Comté de Médecins du Monde

Fait à Dijon, le 20 mars 2019

Pour le directeur général, le directeur de l'organisation des soins,

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

BFC-2019-03-15-001

Décision n° DOS/ASPU/042/2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/143/2017 du 20 juillet 2017 autorisant Monsieur Arnaud Verdenet, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit (25410) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments



= = = = Décision n° DOS/ASPU/042/2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/143/2017 du 20 juillet 2017 autorisant Monsieur Arnaud Verdenet, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit (25410) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision n° DOS/ASPU/143/2017 du 20 juillet 2017 autorisant Monsieur Arnaud Verdenet, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit (25410) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la décision n° 2019-005 en date du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 5 mars 2019 de Monsieur Arnaud Verdenet pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'adresse, https://pharmacieverdenet-saintvit.pharmavie.fr, du site internet qu'il utilise à des fins de commerce électronique de médicaments est abandonnée au profit de l'adresse https://pharmacieverdenet-saintvit.mesoigner.fr,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 5125-72 du code de la santé publique selon lesquelles, en cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du même code, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève ;

Considérant ainsi que l'autorisation délivrée à Monsieur Arnaud Verdenet par décision n° DOS/ASPU/143/2017 du 20 juillet 2017 susvisée doit faire l'objet d'une modification,

DECIDE

Article 1 de la décision n° DOS/ASPU/143/2017 du 20 juillet 2017 autorisant Monsieur Arnaud Verdenet, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit (25410) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments est remplacé par les dispositions suivantes :

.../...

Monsieur Arnaud Verdenet, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit (25410), est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : https://pharmacieverdenet-saintvit.mesoigner.fr.

<u>Article 2</u>: En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Monsieur Arnaud Verdenet en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

<u>Article 3</u>: En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Monsieur Arnaud Verdenet en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

<u>Article 4</u>: Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et notifiée à Monsieur Arnaud Verdenet.

Fait à DIJON, le 15 mars 2019

Pour le directeur général, le directeur de l'organisation des soins,

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-19-001

arrêté de radiation de la société coopérative de production Atelier menuiserie Générale.



PREFET DE COTE d'OR

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale de la Côte d'Or

ARRÊTÉ

portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives de Production

* * *

LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PREFET DE LA COTE D'OR
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi nº 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production.

VU la loi nº 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives.

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Vu le décret nº 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'arrêté préfectoral n°396/SG du 22 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu l'arrêté n° 06/2018 du 30 mai 2018 portant subdélégation de signature à l'unité départementale de la Côte d'Or.

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés coopératives Ouvrières de Production,

Vu la mise en demeure de régularisation relative au non renouvellement de son agrément ministériel par la SCOP Atelier Menuiserie Générale.

Considérant que M. DEKKAL, gérant de la SCOP Atelier Menuiserie Générale, nous a informé téléphoniquement le 18 mars 2019 ne pas demander le renouvellement de son agrément.

ARRÊTE

Article unique:

la société Atelier Menuiserie Générale, sise Route de Dijon à Marmagne (21), est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives de production en raison du non respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

Dijon, le 19 mars 2019. Pour la responsable de l'Unité départementale de Côte d'or. La Directrice Adjointe du travail SIGNE

Angèle CILIONE-AUTIER

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- par la voie d'un recours hiérarchique formé devant le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën, 75739 Paris Cedex 15,

- par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application télérecours citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-11-15-003

Demande d'autorisation d'exploite-AR dossier COMPLET-SCEA GUDIN ET FILS-2018/227



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR: Manon ETHUIN AE Tél.: 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@: ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET: demande d'autorisation d'exploiter

REF: dossier n° 2018/227 LR/AR n°: 1A 156 390 5374 7 Auxerre, le 15 novembre 2018

SCEA GUDIN ET FILS 6 Rue de la Fontaine 89310 JOUANCY

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez signé le 13 novembre 2018, une demande d'autorisation d'exploiter 189,3058 ha exploités par Mr Lanier Denis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 15 novembre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 15 mars 2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Direction departementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél: 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA GUDIN ET FILS sise sur la commune de Jouancy a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 189,3058 ha

Propriétaire	Comm	nune Section	n Plar	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
LANIER Denis	TALCY	X	5	J	0,6800
LANIER Denis	TALCY	X	5	K	0,3400
LANIER Denis	TALCY	X	9		0,8730
LANIER Denis	TALCY	X	11		0,5210
LANIER Denis	TALCY	x	30		0,5470
LANIER Denis	TALCY	X	31	J	1,1467
LANIER Denis	TALCY	$ \mathbf{x} $	31	K	0,5733
LANIER Denis	TALCY	X	32	J	1,7920
LANIER Denis	TALCY	X	32	K	0,8960
LANIER Denis	TALCY	X	95	J	0,7450
LANIER Denis	TALCY	x	95	K	1,4900
LANIER Denis	TALCY	X	96	J	0,3787
LANIER Denis	TALCY	X	96	K	0,1893
LANIER Denis	TALCY	X	123		2,0020
LANIER Denis	TALCY	Y	52	j	0,2260
LANIER Denis	TALCY	Y	52	K	0,1130
LANIER Denis	TALCY	Y	53	WALL	1,4230
LANIER Denis	TALCY	Y	54		0,3440
LANIER Denis	TALCY	Z	6	J	2,3570
LANIER Denis	TALCY	Z	6	K	2,3570
LANIER Denis	TALCY	Z	55		0,3220
LANIER Denis	TALCY	Z	56	and the second	0,1720
LANIER Denis	TALCY	Z .	57	J	0,4115
LANIER Denis	TALCY	Z	57	K	1,2345
LANIER Denis	TALCY	Z	74.		8,7600
LANIER Denis	THIZY	V	3	J	0,5020
LANIER Denis	THIZY	V	3	K	0,5020
LANIER Denis	THIZY	V	4		1,3800
LANIER Denis	GRIMAULT	ZV	12		2,0740
LANIER Denis	GRIMAULT	В	343		0,1530
LANIER Denis	GRIMAULT	В	397		2,0000
LANIER Denis	GRIMAULT	В	398		1,0487
LANIER Denis	GRIMAULT	ZR	27		0,5530
LANIER Denis	GRIMAULT	ZR	30		0,5830
LANIER Denis	GRIMAULT	ZS	3		4,7450
LANIER Denis	GRIMAULT	ZS	5		3,0910
LANIER Denis	GRIMAULT	ZV	41		4,3759
LANIER Denis	GRIMAULT	В	399	·i	3,5195
LANIER Gabriel	GRIMAULT	ZT	35	j	0,1521

Direction departementale des territoires – 3, rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX – tél . 03 86 48 41 00 – www.yonne.gouy.fr 2.4

LANIER Gabriel	GRIMAULT	ZT	35	K	4 6272
LANIER Gabriel	NOYERS SUR SEREIN	ZX	77		4,6272
LANIER Gabriel LANIER Gabriel	NOYERS SUR SEREIN	ZX	79		0,1828
LANIER Gabriel	NOYERS SUR SEREIN		i		0,0398
		ZX	80		0,0140
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZP	3	J	4,1820
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZP	3	K	2,0910
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZR	2	J	1,1610
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZR	2	K	2,3220
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZR	26	J	1,2476
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZR	26	K	2,4954
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZS	2		1,1410
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZV	1	~~~	3,2490
LANIER Gabriel et LANIER Denis	GRIMAULT	ZT	34		3,1090
LANIER Gabriel et GEORGIN Annick	GRIMAULT	ZS	6		25,3180
LANIER Gabriel et LANIER Thierry	GRIMAULT	В	613		1,5288
LANIER Gabriel et LANIER Thierry	GRIMAULT	В	614		0,7354
LANIER Gabriel et LANIER Thierry	GRIMAULT	ZP	15	<u>, </u>	0,2240
LANIER Gabriel et LANIER Thierry	GRIMAULT	ZS	10		23,3140
LANIER Gabriel et LANIER Véronique	GRIMAULT	ZS	12		5,0650
LANIER Gabriel et LANIER Véronique	GRIMAULT	ZS	13		3,4300
LANIER Gabriel et LANIER Véronique	GRIMAULT	ZT	14		8,6010
LANIER Gabriel et LANIER Véronique	GRIMAULT	ZV	26		4,3000
LANIER Gabriel et LANIER Véronique	GRIMAULT	ZV	27		2,2680
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	В	344		0,6138
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZR	18	Α	1,6920
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZR	18	CJ	2,1073
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZR	18	CK	4,2147
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZR	18	D	1,3080
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZT	5	AJ	1,2121
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZT	5	AK	2,4244
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	ZV	13	J	1,1520
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT ·	zv	13	K	1,1520
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	zv	14	ВЈ	2,5335
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	GRIMAULT	zv	14	ВК	2,5335
LANIER Gabriel et LANIER Michelle	NOYERS SUR SEREIN	ZX	82	77	2,3790
MICHAULT Therèse	GRIMAULT	ZS	14		0,3480
MICHAULT Therèse	GRIMAULT	zv	28		0,3030
Communauté de Commune de l'Isle sur Serein	ANGELY	A	107		0,2318
Communauté de Commune de l'Isle sur Serein	DISSANGIS	D	355		3,7187
Communauté de Commune de l'Isle sur Serein	DISSANGIS	Zl	11		1,7070
Communauté de Commune de l'Isle sur Serein	DISSANGIS	ZI	12	:	3,6640
Communauté de Commune de l'Isle sur Serein	DISSANGIS	ZI	13		0,0290
Communauté de Commune de l'Isle sur Serein	DISSANGIS	Zl	75		0,7628

Direction departementale des territoires = 3, rue Monge = 13P 79 = 89011 AUXERRE CEDEX = tel : 05 86 48 41 00 = www.yonne.gouv.fr 3 4

ORTANT : La naissance				néficiaire d'obtenir	<u>les autorisations re</u>	quises par
res réglementations (not	amment la réglement	ation relative au dé	frichement).			
et délais de recours :						
éventuelle décision pourr	a être contestée dans l	les deux mois suivan	t sa naissance :			
recours gracieux auprès a						
se dans un délai de deux prialement compétent dan			ejet qui peut elle-n	sême être déférée au	tribunal administra	tif
recours contentieux devai			t compétent.			
						100

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-11-13-006

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier COMPLET-GAEC DES PRAIRIES-2018/215



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR: Manon ETHUIN NE Tél.: 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h) @: ddt-sea@yonne.gouv fr

Réf.: 026201809151357-002

LRAR n°: 1A 156 390 5378 5

Dossier DDT: 2018/215

GAEC DES PRAIRIES 1 rue Boisembert PLESSIS GATEBLED

10400 LOUPTIERE-THENARD (LA)

AUXERRE, le 13/11/2018

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201809151357-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/11/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 100.1672 ha exploités par l'EARL Simplot. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 13 novembre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/03/2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge, BP 79. 89011 AUXERRE - ddt-sea@yonne.gouv.fr 1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC DES PRAIRIES sise sur la commune de LA LOUPTIERE-THENARD a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 100.1672 ha.

Сопишиея	Références cada	strales	Surface i	ion pondérée (en ha)
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES- HOMMES	000 ZR 10		8.9991	
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES- HOMMES	000 ZR 9		6.6715	
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES- HOMMES	000 ZT 24		0.4100	
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES- HOMMES	000 ZT 25		1.8893	
89190 SAINT-MÁURICE-AUX-RICHES- HOMMES	000 ZT 29		11.6990	
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES- HOMMES	000 ZT 30		28.5277	<u> </u>
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES- HOMMES	000 ZT 31		2.0888	
89190 SAINT-MAURICE-AUX-RICHES- HOMMES	000 ZT 32		2.7571	
89260 PERCENEIGE	000 0M 706		0.3209	
89260 PERCENEIGE	000 0M 708		2.1696	
89260 PERCENEIGE	000 0M 711		1.2570	
89260 PERCENEIGE	000 0M 722		1.6470	
89260 PERCENEIGE	000 0M 727		6.3280	
89260 PERCENEIGE	000 TC 35		0.9491	
89260 PERCENEIGE	000 TC 36	,	3.7641	
89260 PERCENEIGE	000 TC 37		0.9342	
89260 PERCENEIGE	000 TD 24	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	10.6638	
89260 PERCENEIGE	000 TD 25		0.6401	
89260 PERCENEIGE	000 TD 26		1.0360	
99260 PERCENEIGE	000 TK 20		0.7988	
89260 PERCENEIGE	000 TK 19	William Control of Con	0.2131	
89260 POSTOLLE (LA)	000 ZM 11		1.3970	
89260 POSTOLLE (LA)	000 ZM 8		5.0060	enterment and a more more more and a more an

IMPORTANT: La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

 par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge, BP 79. 89011 AUXERRE - ddt-sea@yonne.gouv.fr 2/2

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-11-14-007

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier COMPLET-PASCAL GROS-2018/235



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR: Manon ETHUIN Tél.: 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h) @: ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF: dossier n° 2018/235 - SIRET: 43309370500013

LR/AR n°: 1A 148 169 0158 1

Auxerre, le 14 novembre 2018

Monsieur Pascal GROS 2, Hameau de Vaux 89110 MERRU LA VALLÉE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur.

Vous avez déposé le 7 novembre 2018, une demande d'autorisation d'exploiter 4,70 ha de terres agricoles. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 14 novembre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 14 mars 2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,

le chef du service Économie Agricole,

Kilippe JAGER

Direction departementally desterniones - 3, no blonge - BP 79 - 89011 AUXLRRI (1401.X - 1cl. 03-86-48-41-00 - www.yonte.gouy.fr

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2018/235

Monsieur Pascal GROS, exploitant sur la commune de Merry la Vallée (89110), a déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les terres suivantes :

Commune	Section	Plan	Subdivision	Contenance cadastrale en ha
Merry la Vallée	ZL	46	N : X	2.3230
Merry la Vallée	ZL	91	A	0.8356
Merry la Vallée	ZL	91	В	1.5354

IMPORTANT: La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

Direction departementale des territories 3, rue Monge Bl 79 89011 AUXI RRI (LDIA) (el 03 86 48 41 00 www.yonne.gouv.fr

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-11-13-005

Demande d'autorisation d'exploiter-AR dossier COMPLET-SC DU DOMAINE SIMONNET FEBVRE-2018/226



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR: Manon ETHUIN Tél.: 03 86 48 41 49 Jundi à jaudi après-midi (1

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@: ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET: demande d'autorisation d'exploiter

REF: dossier n° 2018/226 - SIRET: 40071779900011

LR/AR n°: 1A 156 390 5367 9

Auxerre, le 13 novembre 2018

SC du Domaine Simonnet Febvre 9, rue d'Oberwesel 89800 CHABLIS

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur.

Vous avez déposé le 19 octobre 2018, une demande d'autorisation d'exploiter 1,1037 ha de terres plantées en vigne, exploitées antérieurement par la SCEA du Domaine Vocoret & Fils. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 13 novembre 2018. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le 13 mars 2019, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Direction départementale des territoires - 3, tue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SC du Domaine Simonnet Febvre sise sur la commune de Chablis, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 1,1037 ha de terres suivantes :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Chablis	. P	731	0.4378
Chablis	P	729	0.2439
Chablis	P	583	0.2130
Chablis	P	585	0.1045
Chablis	P	641	0.1045

IMPORTANT: La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-11-19-058

EARL DES LOCHERES 760 rue de la Virotte 21250 AUVILLARS-SUR-SAONE

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr Tél. :03 80 29 42 66

Réf. :

Dijon, le 19 novembre 2018

Le directeur départemental des territoires

à

EARL DES LOCHÈRES 760 rue de la Virotte 21250 AUVILLARS-SUR-SAONE

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter Dossier n° 2018-156

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/11/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 49,5571 ha situés sur les communes de BAGNOT (ZB53, ZB55, ZB44, CO314, ZB47, ZB48, ZB45, ZB46), AUVILLARS-SUR-SAONE (ZD23, ZC47, A902, A904, ZC2, ZC3, ZC4, ZC20, ZC35, A129, A130, A131, A222, A223, A241, A377, A382, A383, A384, A44, A266, ZD7, ZH21, ZH23, ZH24, ZH25, ZH210, A385, A391, A392, A214, A45, A46, A48, A81, A82, A94, A95, ZC53, ZE14, ZC52, ZC64, ZC65, ZC69, ZD5), BROIN (ZE15, ZE16, ZE20, ZE68, ZE75, C863, C875, C876, C877, C878, ZE14); CHEVANNES (ZC70, ZC71), LABERGEMENT-LES-SEURRE (ZE60) et exploités par M.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/11/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 19/11/2018.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, Le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires – 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON CEDEX Tel. 03 80 29 44 44 - fax 03 80 29 43 99

http://www.cote-dor.gouv.fr
Accès Divia T1 – T2 – L3 – L6 station République

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-11-16-004

GAEC CHOUBLEY Mercueil 21210 LA MOTTE TERNANT

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 novembre 2018

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr

GAEC CHOUBLEY Hameau Mercueil

Tél. :03 80 29 42 66

21210 LA MOTTE TERNANT

Réf. ·

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter Dossier nº 2018-162

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/11/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 50,0138 ha situés sur les communes de VILLARGOIX (ZP53, ZP54, ZP55, ZP56, ZP57, ZP47, ZP48, ZP49, ZP58), MISSERY (ZK23, ZK24, ZK25), MONT-SAINT-JEAN (D514, D515), LA MOTTE TERNANT (ZI50) et exploités par Mme BUREAU Marie-Claude.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/11/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 16/11/2018.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, Le chef du service Économie Agricole et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-03-14-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - NIVOT



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE nº

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

VU la demande déposée complète le 22/11/2018 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	NIVOT Jean-François
DEMANDEOR	Соттипе	58170 MILLAY
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	Libre de location (décès de l'exploitant antérieur en juillet 2018)
DE LA DEMANDE	Surface demandée	19 ha 97 a
DE LA DEMIANDE	Dans la (ou les) commune(s)	MILLAY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 07/03/2019,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT qu'une demande concurrente a été déposée par le GAEC DE SAINT GENGOULT composé de Didier et Thierry CLOIX, qui porte sur une surface de 19,21 ha dont 8,58 ha en concurrence et vue comme un projet d'agrandissement de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (235,33 ha/2 UTA: 117,67 ha).

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 19,97 ha dont 8,58 ha en concurrence avec le GAEC DE SAINT GENGOULT et vue comme un agrandissement de son exploitation en-deça de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (exploitation passant de 75,34 ha à 95,31 ha pour 1 UTA, soit une surface de 95,31 ha par UTA),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1:

M. NIVOT Jean-François est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Millay rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastrale	Surface
A 522-523-750-751-752- 758-200-205-227-226-229	19 ha 97 a

Référence Cadastrale	Surface

Soit une surface totale de 19 ha 97 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2:

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. NIVOT Jean-François et transmis pour affichage à la commune de MILLAY.

Fait à Dijon, le

1 4 MARS 2019

Pour le préfet de région et par subdélégation, La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-03-14-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles -GAEC SAINT GENGOULT



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE nº

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté;

VU la demande déposée complète le 26/11/2018 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE SAINT GENGOULT composé de Didier et Thierry CLOIX)
	Commune	58370 LAROCHEMILLAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Libre de location (décès de l'exploitant antérieur en juillet 2018)
	Surface demandée	19 ha 21 a
	Dans la (ou les) commune(s)	MILLAY

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 07/03/2019,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par les demandeurs est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du code rural,

CONSIDÉRANT qu'une demande concurrente a été déposée par M. NIVOT Jean-François, qui porte sur une surface de 19,97 ha dont 8,58 ha en concurrence et vue comme un projet d'agrandissement de son exploitation en deça de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 1 (95,31 ha par UTA).

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par les demandeurs porte sur une surface de 19,21 ha dont 8,58 ha en concurrence avec M. NIVOT Jean-François et vue comme un agrandissement de leur exploitation, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 216,12 ha à 235,33 ha pour 2 UTA, soit une surface de 117,67 ha par UTA),

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le GAEC DE SAINT GENGOULT composé de Didier et Thierry CLOIX n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Millay rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastrale	Surface
A 522-523-200-205-227- 226-229	8 ha 58 a

Référence Cadastrale	Surface

ARTICLE 2:

Le GAEC DE SAINT GENGOULT composé de Didier et Thierry CLOIX est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Millay rattachée au département de la Nièvre :

Référence Cadastrale	Surface
A 198-199-210-213-217- 221-222-223-224-249-209	10 ha 63 a

Référence Cadastrale	Surface	

Soit une surface totale de 19 ha 21 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 3:

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE SAINT GENGOULT composé de Didier et Thierry CLOIX et transmis pour affichage à la commune de MILLAY.

Fait à Dijon, le 1 4 MARS 2019

Pour le préfet de région et par subdélégation, La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-03-07-004

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - Récépissés de dossiers / février 2019

Demandes d'autorisation d'exploiter - Contrôle des structures - Récépissés de dossiers

février

2019

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (see séchi...)

recepisses s	ulvants benefici	ent d'une aut	orisation impli	cite d'exploite	(ces récé	pissés sont con	sultables dans le	ur intégralité au :	sein des différe	ntes mairies ou à l	a DDT) :

DEPOT LE	N° Dossier	récépissé du	Signature Récépissé	date lm de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDOA
05/10/18	2018-277-058	05/10/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	05/02/19	SCEA JEANNOT (JEANNOT Alexis)	Saint Andelain	13,37	Saint Andelain	10 janvier 201
			Le chef du service économie agricole,		GAEC DE CHEVAGNY (EPINAT Marie-	Millay			
05/10/18	2018-278-058	05/10/18	Johanna DONVEZ	05/02/19	Luce et Xavier)		81,22	Millay	10 janvier 201
07/09/18	2018-265-058		Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	05/02/19	BOUCHER Yves	Montsauche les Settons	3,06	Montsauches les Settons	10 janvier 201
	2018-279-058	-	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ		EARL GAUTHERIN (GAUTHERIN Frédéric)	Corancy			
	2018-288-058		Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ		EARL BATHO Serge (Serge	Saxy Bourdon	22,79	Epiry Crux la Ville, Jailly, Saint Saulge , Saxi	10 janvier 2019
	2018-289-058		Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ		FRANSSENS	Corancy	26,00	Bourdon Gacogne	7 février 2019 7 février 2019
18/10/18	2018-290-058		Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ		GAEC DE BROIN (BOURGEOIS Françoise et Christophe)	Aunay en Bazois		Coulanges les Nevers, Urzy	7 février 2019
18/10/18	2018-291-058	18/10/18	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	18/02/19	VENEAU Gilles	Arquian	4,09	La Celle sur Loire	7 février 2019
18/10/18	2018-292-058		Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	18/02/19	GSTALDER	Moux en Morvan		Moux en Morvan	7 février 2019

24/10/18 2018 208 058 24/10/18 Johanna DONNEZ (ANDRE Angela et Montsauche les	24/10/18 2018-298-058	Le chef du service économie agricole, 24/10/18 Johanna DONVEZ		6.01		7 février 2019
---	-----------------------	---	--	------	--	----------------

lo H 03 (20 19)
La Cheffe du Service
Économie Agricole
Johanna DONVEZ

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-03-14-006

Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter - GAEC DE PAIN



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

GAEC 2 PAIN Pain 58 110 ACHUN

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél.: 03.80.39.30.31 Fax: 03.80.39.31.99

Mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr Dijon, le 14 MAPS 2019

LRAR no:

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 21,54 ha situés sur la commune de CHATILLON EN BAZOIS et exploités antérieurement par Monsieur Serge CLEMENT. Ce dossier a été accusé réception au 18/12/2018 par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : 2018-320-058

Une candidature concurrente a été déposée.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 13/06/2019 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté: 4 bis rue Hoche - BP 87865 -21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis

Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-03-14-005

Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter - GAULON Damien



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur Damien GAULON 3 Maison GAULON 58800 GERMENAY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél.: 03.80.39.30.31 Fax: 03.80.39.31.99

Mél: foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

1 4 MARS 2019

LRAR no:

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 80,15 ha situés sur la commune de SAINT-REVERIEN et exploités antérieurement par Messieurs GRESLE. Ce dossier a été accusé réception au 19/12/2018 par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : 2018-329-058

Une candidature concurrente a été déposée.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 19/06/2019 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation, La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 -21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis

Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-12-13-005

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA COMBE pour une surface agricole aux COMBES dans le département du Doubs.

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA COMBE pour une surface agricole aux COMBES dans le département du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires Économie agricole et rurale Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT tél. 03.81.65.61.94 (touche 4) fax 03 81 65 62 01 ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE LA COMBE

2 Bis La Combe

2500 LES COMBES

Besançon, le 13 décembre 2019

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET ANNULANT ACCUSE DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET DU 07/12/2018

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/11/2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha58a84ca située sur la commune DES COMBES (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE LA COMBE aux COMBES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 07/11/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée cidessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le <u>07/03/2019</u> vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

6, rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 BESANÇON Cedex - téléphone 03.81.65.62.62 - télécopie 03.81.65.62.01 www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-03-20-014

Arrêté portant refus d'exploiter à Monsieur GARNERET Claude pour une surface agricole à AUTECHAUX dans le département du Doubs.

Arrêté portant refus d'exploiter à Monsieur GARNERET Claude pour une surface agricole à AUTECHAUX dans le département du Doubs.



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE nº

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 11 septembre 2018 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 21 septembre 2019, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GARNERET Claude 25110 AUTECHAUX
CARACTÉRISTIQUES	Preneur en place	EARL DEBOUCHE à VERNE (25)
DE LA DEMANDE	Surface demandée	11ha50a79ca
	Dans la (ou les) commune(s)	AUTECHAUX (25)
	Parcelles n°	ZD n°59, ZD n°61, ZD n°62, ZD n°63, ZD n°70

VU la décision du 21 novembre 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande de M. GARNERET Claude prise en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 12 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/12/2018;

CONSIDÉRANT que l'EARL DEBOUCHE déclare être preneur en place sur les parcelles ZD n°59, ZD n°61, ZD n°62, ZD n°63 et ZD n°70 à AUTECHAUX, soit une surface totale de 11ha50a79ca, objet de la demande de M. GARNERET Claude ;

CONSIDÉRANT que l'article 1 du SDREA définit le preneur en place comme « un exploitant agricole individuel ou société mettant en valeur, une ou un ensemble de parcelles agricoles en qualité de titulaire d'un bail rural (...) »;

CONSIDÉRANT que l'EARL DEBOUCHE représentée par M. DEBOUCHE Patrick est titulaire d'un bail en cours jusqu'au 26 juillet 2027 sur les parcelles ZD n°59, ZD n°61, ZD n°62, ZD n°63 et ZD n°70 à AUTECHAUX; en conséquence l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres pour ce qui concerne les parcelles ZD n°59, ZD n°61, ZD n°63 et ZD n°70 sises à AUTECHAUX pour une surface totale de 11ha50a79ca;

CONSIDERANT que l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dispose « L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée : (...) 2° Lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ; (...) »;

CONSIDERANT que le SDREA de Franche-Comté ne contient aucun critères précis d'appréciation du risque pour la viabilité de l'exploitation du preneur en place, et ne précise pas la nature des éléments financiers à produire, ni leur incidence respective pour apprécier l'impact de l'exercice du droit de reprise du propriétaire sur les résultats financiers du preneur en place ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

CONSIDERANT, dès lors, qu'il convient de considérer les conséquences de la reprise envisagée sur la viabilité de l'exploitation de l'EARL DEBOUCHE au regard des seules dispositions législatives et des éléments de faits produits par les intéressés ;

CONSIDÉRANT que des éléments fournis par l'EARL DEBOUCHE dans le cadre de l'instruction du dossier, il ressort;

- que sa surface agricole utile (SAU) 2018 est de 107ha81;
- qu'elle est actuellement composée d'un associé et d'une conjointe collaboratrice, et qu'un projet d'installation d'un second associé est à l'étude ;
- qu'elle bénéficie d'un contrat avec la laiterie PERRIN pour 500 000 litres de lait par an, transformés en fromage Morbier pour 230 000 € de revenus par an, soit une référence laitière de 4545 litres par ha ;
- que l'EARL achète actuellement 16 tonnes de foin par an afin de compenser un déficit fourrager;
- que les terres sont argileuses pour la partie cultivable avec des rendements fluctuants, argilo-calcaires de type superficiel pour la partie fourragère et argilo-calcaires marécageuses pour les pâtures ; que les rivières souterraines peuvent provoquer des effondrements de terrain imprévisibles ;
- que l'EARL DEBOUCHE a perdu 33ha01a37ca en 2017 correspondant à la reprise partielle d'une autre exploitation ;
- que cette reprise a compromis le projet d'installation d'un jeune agriculteur au sein de l'EARL (Julien DEBOUCHE, fils de Patrick DEBOUCHE), qui avait été accompagné d'investissements basés sur la totalité des terrains pour 60 000 € par an jusqu'en 2022, auxquels s'ajoutent 25 000 € d'aménagement du bâtiment de vaches laitières, investissements auxquels l'EARL DEBOUCHE doit faire face ;

CONSIDÉRANT que la perte de 11ha50a79ca induirait :

- une nouvelle perte de 11% de la SAU de l'EARL DEBOUCHE et 8% de sa surface pâturable pour les vaches laitières ;
- une référence de production de 5192 litres de lait par ha, conduisant à une nécessaire intensification du système d'exploitation et à une potentielle éviction de l'AOP Morbier si la règle de plafonnement de la productivité à 4600 litres par hectare est définitivement adoptée dans le cahier des charges en cours de révision tel que le conseil d'administration du Syndicat du Morbier en a décidé ;
- en cas de plafonnement de la productivité à 4600 litres par hectare, une baisse de production laitière estimée à 63 823 litres pour se maintenir dans la filière Morbier, c'est-à-dire une production globale autorisée d'environ 440 000 litres qui ne serait plus en adéquation avec les investissements réalisés, alors même que la SAU actuelle sans la perte de 11ha50a79ca permettrait de maintenir le niveau de production à environ 500 000 litres ;
- un changement de système en lait standard en cas d'exclusion de la filière Morbier, avec une perte de produit estimée à 40 000 € par an, et des investissements supplémentaires à réaliser pour optimiser le système (aménagement des bâtiments et achat de matériels adaptés);

CONSIDERANT que la reprise envisagée est ainsi de nature à compromettre la viabilité de l'exploitation de l'EARL DEBOUCHE;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées à AUTECHAUX dans le département du Doubs :

- ZD n° 59 pour une surface de 2ha70a39ca
- ZD n°61 pour une surface de 0ha57a30ca
- -ZD n°62 pour une surface de 1ha26a40ca
- ZD n°63 pour une surface de 4ha61a70ca
- ZD n°70 pour une surface de 2ha35a00ca

Soit une surface totale de 11ha50a79ca.

ARTICLE 2:

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant notification auprès du le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et au preneur en place, affiché à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle sont situés les biens, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le

2 0 MARS 2019

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 DIJON Cedex

MIL SAME PA

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2019-03-19-002

INTÉRIM Monsieur TOURTOIS MA Belfort 24/04 au 06/05



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Dijon, le 19 mars 2019

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Le directeur interrégional

n° 0/0/2019

NOTE DE SERVICE:

Monsieur Christophe TOURTOIS

Directeur Placé des Services Pénitentiaires,

assurera les fonctions de Chef d'Etablissement par intérim à la maison d'arrêt de Belfort du :

24 avril au 6 mai 2019

et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Le Directeur Interrégional,
Pascal VION

DISP de Dijon 72 A, rue d'Auxonne - BP 13331 - 21033 Dijon Cedex Téléphone : 03 80 72 50 00 www.justice.gouv.fr

114

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2019-03-19-003

Subdélégation C. TOURTOIS

MINISTERE DE LA JUSTICE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

DECISION du 19/03/19
BAG N° 010/2019 portant subdélégation de signature à
M. Christophe TOURTOIS, Directeur Placé

Pascal VION Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-437 BAG du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à M Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2018 portant mutation de Monsieur TOURTOIS Christophe, Directeur placé à compter du 07 janvier 2019.

ARRETE

<u>Article 1</u> – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe TOURTOIS pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) et dans le cadre des attributions afférentes.

<u>Article 2</u> – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe TOURTOIS pour les compétences définies à la sous-section III de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 du siège de la DISP et dans le cadre des attributions afférentes.

<u>Article 3</u> – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe TOURTOIS pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du BOP régional 107 dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention alloués et hors marchés publics. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

<u>Article 4</u> – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe TOURTOIS pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du compte de commerce 912 et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 5 – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 19 mars 2019

Le Directeur Interrégional,

Pascal VION

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-06-011

Arrêté 2019/134 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, 46 avenue Charles de Gaulles



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°:

2019/134

Portant:

PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE D'AUTUN, DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS

DÉCOUVERTS À AUTUN, 46 AVENUE CHARLES DE GAULLE (ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION N°2018/216 DU 25 AVRIL 2018).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

14/ 2/3

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80-BAG du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

 ${
m VU}$ la délibération n°2018/110 du Conseil municipal de la commune d'Autun du 30 novembre 2018 ;

VU la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune d'Autun, reçue en préfecture de région (DRAC) le 27 février 2019 ;

Considérant que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite, par arrêté n°2018/216 du 25 avril 2018, à Autun, 46 avenue Charles de Gaulle, sur la parcelle AW 62p;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>^{er}: Est transférée à titre gratuit à la commune d'Autun la propriété des biens archéologiques mobiliers recueillis au cours de l'opération d'archéologie préventive citée cidessus, et appartenant à l'État, par arrêté n°2018/678 du 31 octobre 2018.

<u>Article 2</u>: La liste des biens archéologiques mobiliers transférés à la commune d'Autun est annexée au présent arrêté.

.../...

Direction régionale des affaires culturelles Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50 Site Internet : http://culture.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte <u>Article 3:</u> Les biens archéologiques mobiliers transférés à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du musée Rolin.

Article 4 : L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

<u>Article 5</u>: La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Autun et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le - 6 MARS 2019

Pour le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, et par délégation, Pour la Directrice régionale des affaires culturelles, et par délégation, Le conservateur régional de l'archéologie,

Marc TALON



Fragments de mosaïques découverts en place

Région:

Bourgogne-Franche-Comté

Département :

Saône-et-Loire

Commune:

Autun

Adresse:

46 avenue Charles de Gaulle

Parcelle:

AW 62p

Date de la découverte :

Lieu de dépôt de l'objet :

Octobre 2018 Dépôt externalisé du musée Rolin (ancien CFA)

Propriétaire :

Premier fragment de mosaïque

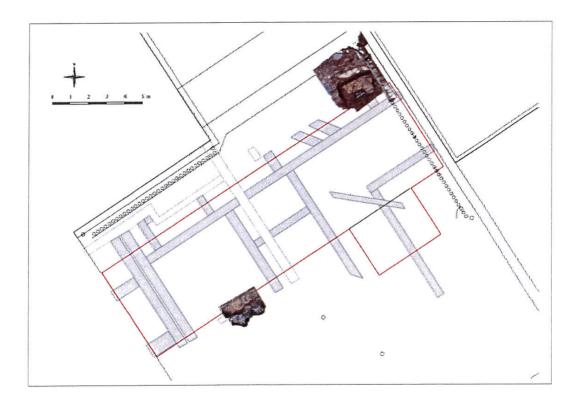


Direction régionale des affaires culturelles Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50 Site Internet : http://culture.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Second fragment de mosaïque (deux morceaux)



Localisation des mosaïques au moment de leur découverte



Direction régionale des affaires culturelles Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50 Site Internet : http://culture.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-06-012

Arrêté 2019/135 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, St Pantaléon St Pierre, rue des Drémeaux

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

A Contract

Arrêté n°:

2019/ 435

Portant:

portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à autun, st pantaléon st pierre, rue des drémeaux (arrêté de prescription $\rm N^{\circ}2015/219$ du 28 septembre

2015).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80-BAG du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté;

VU la délibération n°2018/110 du Conseil municipal de la commune d'Autun du 30 novembre 2018 ;

VU la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune d'Autun, reçue en préfecture de région (DRAC) le 27 février 2019 ;

Considérant que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2015/219 du 28 septembre 2015, à Autun, Saint-Pantaléon Saint-Pierre, rue des Drémeaux, sur la parcelle 467 BM n°11;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>er: Est transférée à titre gratuit à la commune d'Autun la propriété des biens archéologiques mobiliers recueillis au cours de l'opération d'archéologie préventive citée cidessus, et appartenant à l'État par arrêté n°2017/364 du 9 août 2017.

Article 2 : La liste des biens archéologiques mobiliers transférés à la commune d'Autun est annexée au présent arrêté.

.../...

Direction régionale des affaires culturelles Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50 Site Internet : http://culture.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte <u>Article 3:</u> Les biens archéologiques mobiliers transférés à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du musée Rolin.

Article 4 : L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

<u>Article 5</u>: La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Autun et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le - 6 MARS 2019

Pour le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, et par délégation, Pour la Directrice régionale des affaires culturelles, et par délégation,

Le conservateur régional de l'archéologie,

Marc TALON

68 Inventaires Autur - St Pantaléon St Pierre rue des Drémeaux Afgrese = 2015/219 du 28/3/15 . Diagnostic RO = Yannick LABAUNE

Annexe n° 3. Inventaire du mobilier

	1 ° (d'inventaire (n° lo	t) /	US / N°Id	ot		Description sommaire	Poids	Numéro de par- celle	Propriétaire de la parcelle	Stockage	Lieu de conservation	Curve
мс	1	71015-2015/219	1	ST1	1	1	Lot TCA	1297	11	Albayrak	curver	SAVA	2/4
				No.									
MC	1	71015-2015/219	1	ST2	1	1	Lot TCA	6100	11	Albayrak	curver	SAVA	2/4
С	1	71015-2015/219	1	ST2	1	1	2 tessons	16	11	Albayrak	curver	SAVA	2/4
MC	1	71015-2015/219	1	ST5	1	1	Lot TCA	400	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
С	1	71015-2015/219	1	ST5	1	1	1 tessons	20	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
С	/	71015-2015/219	/	ST6	/	1	2 tessons	20	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
								re degree			114 127		
L	1	71015-2015/219	1	ST10	1	1	Fragment meule	15800	11	Albayrak	curver	SAVA	1/4
MC	1	71015-2015/219	1	ST10	1	1	Lot TCA	2700	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
С	1	71015-2015/219	1	ST10	1	1	Lot céramique	120	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
L	1	71015-2015/219	1	ST10	1	1	fragment verre	1	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
M	1	71015-2015/219	1	ST10	1	1	fer	158	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
		\mathbb{R}_{1} , \cdots									38.4		0.1
NC	1	71015-2015/219	1	ST11	1	1	Lot TCA	823	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
С	1	71015-2015/219	1	ST11	1	1	Lot céramique	650	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
NC	1	71015-2015/219	/	ST12	1	1	Lot TCA	490	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
С	1	71015-2015/219	1	ST12	1	1	Lot céramique	270	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
S-F	1	71015-2015/219	1	ST12	1	1	Lot Faune	15	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
M	/	71015-2015/219	/	ST12	1	1	Scorie	290	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
ИС	1	71015-2015/219	1	ST13	1	1	Lot TCA	900	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
С	1	71015-2015/219	1	ST13	1	1	Lot céramique	22	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
ис	,	71015-2015/219	,	ST14	,	4	Lot TCA	1047	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
	,	71015-2015/219	,	ST14	1	-	Lot céramique	205	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
С	1	7 10 13-20 13/2 13	/	3114	/		Lot ceramique	203		Albayrak	curver	SAVA	3/4
CP	/	71015-2015/219	/	ST25	1	1	Lot scorie/TCA	10000	11	Albayrak	curver	SAVA	4/4
/IC	1	71015-2015/219	1	ST26	1	1	Lot TCA	1660	11	Albayrak	curver	SAVA	4/4
	,	71015-2015/210	,	QT27			Lot TCA	4200	11	Albayrok	CUD/OF	SA)/A	AIA
IC	/	71015-2015/219	/	ST27	1	1	Lot TCA	4200	11	Albayrak	curver	SAVA	4/4
PR	/	71015-2015/219	1	ST31	/	1	prélèvement charbon	75	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
PR	,	71015-2015/219	1	ST32	1	1	prélèvement charbon	30	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4

	N° (d'inventaire (n° lo	ot)	/ US / N°lo			Description sommaire	Poids	Numéro de par- celle	Propriétaire de la parcelle	Stockage	Lieu de conservation	Curver
мс	1	71015-2015/219	1	sondage3	1	1	Lot TCA	8700	11	Albayrak	curver	SAVA	2/4
PR	1	71015-2015/219	1	sondage4	1	1	prélèvement charbon	480	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
MC	1	71015-2015/219	1	son- dage4-HS	1	1	Lot TCA	1742	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
С	/	71015-2015/219	1	son- dage4-HS	/	1	Lot céramique	647	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4
PR	1	71015-2015/219	1	US08	/	1	prélèvement argile	2053	11	Albayrak	curver	SAVA	3/4

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-06-013

Arrêté 2019/136 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, 21 rue du capitaine Repoux



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° :

2019/ 136

Portant:

PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUTUN, DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS DÉCOUVERTS À AUTUN, 21 RUE DU CAPITAINE REPOUX (ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION N°2015/159 DU 10 JUILLET 2015).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80-BAG du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération n°2018/110 du Conseil municipal de la commune d'Autun du 30 novembre 2018 ;

VU la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune d'Autun, reçue en préfecture de région (DRAC) le 27 février 2019 ;

Considérant que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite, par arrêté n°2015/159 du 10 juillet 2015, à Autun, 21 rue du Capitaine Repoux, sur les parcelles AW 293p et 524;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>^{er}: Est transférée à titre gratuit à la commune d'Autun la propriété des biens archéologiques mobiliers recueillis au cours de l'opération d'archéologie préventive citée cidessus, et appartenant à l'État par arrêté n°2017/077 du 28 février 2017.

<u>Article 2</u>: La liste des biens archéologiques mobiliers transférés à la commune d'Autun est annexée au présent arrêté.

. . ./...

Direction régionale des affaires culturelles Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50 Site Internet : http://culture.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte <u>Article 3:</u> Les biens archéologiques mobiliers transférés à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du musée Rolin.

Article 4 : L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

<u>Article 5</u>: La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Autun et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le

-6 MARS 2019

Pour le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, et par délégation,

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles, et par délégation, Le conservateur régional de l'archéologie,

Marc TALON

Annexe n° 2. Inventaire du mobilier

Diagnostic 21 rue du Capitaine Reponse, AUTUN (AP 2015/1159). RO: Yannick LABAUNE

	II	N° d'inventaire (n°	lot)	/ US / N°lot	I		Description sommaire	Poids (g)	Numéro de parcelle	Propriétaire de la parcelle	Stockage	Lieu de conservation	Curver
MC	/	71014-2015/159	1	Sondage 1	1	1	TCA	375	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
М	1	71014-2015/159	1	Sondage 1	1	1	objet all.cuivreux	4	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
v	/	71014-2015/159	/	Sondage 1	/	1	fragment fond de fiole	1	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
С	1	71014-2015/159	1	Sondage 1	1	1	1 tesson	5	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
L	/	71014-2015/159	/	Sondage 1	/	1	2 fragment de marbre	569	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
МС	1	71014-2015/159	1	Sond.2 US04	1	1	TCA	196	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
PR	1	71014-2015/159	/	Sond.2 US04	/	1	charbon	24	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
МС	/	71014-2015/159	1	Sond.2 US06	1	1	TCA	3000	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
PR	1	71014-2015/159	/	Sond.2 US06	/	1	bois et esquille d'os	4	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
С	1	71014-2015/159	1	Sond.2 US06	/	1	Lot céramique	38	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
L	/	71014-2015/159	/	Sond.2 US06	/	1	fragment shiste	120	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
MC	/	71014-2015/159	1	sondage 7	1	1	TCA	786	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
С	/	71014-2015/159	1	sondage 7	1	1	Lot céramique	204	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
L	/	71014-2015/159	/	sondage 7	/	1	fragment marbre et shiste	35	524 et 293	LARATTA curver		SAVA	1/1
OS-F	1	71014-2015/159	1	sondage 7	1	1	lot faune	49	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
V	1	71014-2015/159	1	sondage 7	1	1	1 fragment verre	6	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
OR	/	71014-2015/159	/	sondage 7	1	1	1 escargot complet	17	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
PR	1	71014-2015/159	1	sondage 7	/	1	mortier	104	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1
PR	1	71014-2015/159	1	sondage 7	1	2	Bois	104	524 et 293	LARATTA	curver	SAVA	1/1

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-06-014

Arrêté 2019/137 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, 1 rue Lauchien de Boucher, 17 rue Saint-Antoine, EHPAD Saint-Antoine



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°:

2019/ 137

Portant:

PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUTUN, DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS DÉCOUVERTS À AUTUN, 1 rue Lauchien le boucher / 17 rue saint-antoine — ehpad saint-antoine (arrêté de prescription

 $n^{\circ}2013/36$ du 19 février 2013 modifié par arrêté $n^{\circ}2013/317$ du 15 juillet 2013).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80-BAG du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération n°2018/110 du Conseil municipal de la commune d'Autun du 30 novembre 2018 ;

VU la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune d'Autun, reçue en préfecture de région (DRAC) le 27 février 2019 ;

Considérant que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite, par arrêté n°2013/36 du 19 février 2013 modifié par arrêté n°2013/317 du 15 juillet 2013, à Autun, 1 rue Lauchien le Boucher / 17 rue Saint-Antoine – EHPAD Saint-Antoine, sur la parcelle AI 489;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>^{er}: Est transférée à titre gratuit à la commune d'Autun la propriété des biens archéologiques mobiliers recueillis au cours de l'opération d'archéologie préventive citée cidessus, et appartenant à l'État par arrêté n°2016/280 du 10 juin 2016.

Article 2 : La liste des biens archéologiques mobiliers transférés est disponible à la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, service régional de l'archéologie, site de Dijon.

.../...

Direction régionale des affaires culturelles Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50 Site Internet : http://culture.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte Article 3: Les biens archéologiques mobiliers transférés à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du musée Rolin.

Article 4 : L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

<u>Article 5</u>: La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Autun et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **-6** N

- 6 MARS 2019

Pour le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, et par délégation,

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles, et par délégation,

Le conservateur régional de l'archéologie,

Marc TALON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-06-015

Arrêté 2019/138 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, Faubourg d'Arroux, rue du Parc Saint-Jean



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°:

2019/438

Portant:

PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUTUN, DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS DÉCOUVERTS À AUTUN, FAUBOURG D'ARROUX, RUE DU PARC SAINT-JEAN (ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION N°2003/35 DU 20 FÉVRIER 2003

MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ N°2003/35 BIS DU 21 JUILLET 2003).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

1111

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80-BAG du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté;

VU la délibération n°2018/110 du Conseil municipal de la commune d'Autun du 30 novembre 2018 ;

VU la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune d'Autun, reçue en préfecture de région (DRAC) le 27 février 2019 ;

Considérant que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite, par arrêté n°2003/35 du 20 février 2003 modifié par arrêté n°2003/35 bis du 21 juillet 2003, à Autun, faubourg d'Arroux, rue du Parc Saint-Jean, sur la parcelle AD 493;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>^{er}: Est transférée à titre gratuit à la commune d'Autun la propriété des biens archéologiques mobiliers recueillis au cours de l'opération d'archéologie préventive citée cidessus, et appartenant à l'État par arrêté n°2016/110 du 8 mars 2016.

Article 2 : La liste des biens archéologiques mobiliers transférés est disponible à la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, service régional de l'archéologie, site de Dijon.

. . ./...

Direction régionale des affaires culturelles Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50 Site Internet : http://culture.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte Article 3: Les biens archéologiques mobiliers transférés à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du musée Rolin.

Article 4 : L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

<u>Article 5</u>: La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Autun et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le - 6 MARS 2019

Pour le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, et par délégation, Pour la Directrice régionale des affaires culturelles, et par délégation,

Le conservateur régional de l'archéologie,

Mare TALON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-06-016

Arrêté 2019/139 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, Caserne Changarnier, 2 chemin de la caserne

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°:

2019/439

Portant:

PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUTUN, DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS DÉCOUVERTS À AUTUN, CASERNE CHANGARNIER, 2 CHEMIN DE LA CASERNE, TRANCHES 1 ET 2 (ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION N°2015/36

DU 24 FÉVRIER 2015).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80-BAG du 1er juin 2018 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté;

VU la délibération n°208/110 du Conseil municipal de la commune d'Autun du 30 novembre 2018 ;

VU la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune d'Autun, reçue en préfecture de région (DRAC) le 27 février 2019 ;

Considérant que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors de l'opération d'archéologie préventive tranches 1 et 2 prescrite, par arrêté n°2015/36 du 24 février 2015, à Autun, caserne Changarnier, 2 chemin de la caserne, sur la parcelle AD 229;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>^{er}: Est transférée à titre gratuit à la commune d'Autun la propriété des biens archéologiques mobiliers recueillis au cours de l'opération d'archéologie préventive citée cidessus, et appartenant à l'État.

Article 2 : La liste des biens archéologiques mobiliers transférés à la commune d'Autun est annexée au présent arrêté.

.../...

Direction régionale des affaires culturelles

Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

Site Internet : http://culture.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

<u>Article 3:</u> Les biens archéologiques mobiliers transférés à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du musée Rolin.

Article 4 : L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

<u>Article 5</u>: La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Autun et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le - 6 MARS 2019

Pour le Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, et par délégation, Pour la Directrice régionale des affaires culturelles, et par délégation, Le conservateur régional de l'archéologie,

Marc TALON

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE

AUTUN (71)

Caserne Changarnier Tranche 2

Diagnostic - avril 2016

N° de commune : 71 014

C_71014_2015/138_0063			_/1014_2015/138_0060	_/1014_2015/138_0059		C_/1014_2015/138_0058	_/1014_2015/138_005/	_/1014_2015/138_0056		C_/1014_2015/138_0054	T	/1014_2015/138_0052	Π	_71014_2015/138_0050						C_71014_2015/138_0044	_71014_2015/138_0043		N° inventaire (1)
6027	6026	6025	6024	6024		6023	2209	6020	6020	RTOG	601/	6015	6007	6006	6002	5018	5017	5009	5008	5007	5005	5004	Us (2)
Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique		Ceramique	Ceramique	Céramique	Céramique	Ceramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Matériau
Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie		Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Type de mobilier
																							Nature
6	5	6	90	8		19	9	33	21	6	12	68	G	10	102	1	1	1	1	4	2	1	NR R
54	479	17	1951	141		329,5	149	655	199	217	1608,5	953,5	10,64	119,5	1789	11,5	1,6	11	12,4	153,8	25,6	25,2	Poids
				sacs)	cf photo coupe ou Tr 6017 (2		démol		grise, sable hydromorphe, fond de tranchée	יסוים, כסטכווכ		3 sacs			2 sacs							Plot?	NR Poids Observation
65	65	65	65	65		65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	Contenant
AD229	AD229	AD229	AD229	AD229		AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	Parcelle
INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon		INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	Lieu de dépôt

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	N N	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
C_71014_2015/138_0064	6035	Céramique	Poterie		9	39,5	sous 6035 = 6031?	65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0065	6035	Céramique	Poterie		8	59		65	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0066	96036	Céramique	Poterie		17	212,5	2 sacs	65	AD229	INRAP-Dijon
	6037	Céramique	Poterie		74	1458,5	2 sacs	65	AD229	INRAP-Dijon
	Tr5 ou Tr7?	Céramique	Poterie		2	53,5		99	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0069	Tr6?	Céramique	Poterie		24	693,5		99	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0070	7003	Céramique	Poterie		6	130		99	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0071	7004	Céramique	Poterie		21	616		99	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0072	7004	Céramique	Poterie		43	1134,5	démol (2 sacs)	99	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0073	7005	Céramique	Poterie		16	106	constituants (sol)	99	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0074	7005	Céramique	Poterie		7	34		99	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0075	2006	Céramique	Poterie		m	188		99	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0076	2006	Céramique	Poterie		7	101	sol (2 sacs)	99	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0077	7008	Céramique	Poterie		2	187		99	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0078	7009	Céramique	Poterie		32	1220,5	provenance majoritaire (2 sacs)	99	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0079	6007	Céramique	Poterie		27	1811	2 sacs	99	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0080	7010	Céramique	Poterie		9	234,5		99	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0081	7012	Céramique	Poterie		82	527		29	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0082	7014	Céramique	Poterie		25	154,5	2 sacs	29	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0083	7015	Céramique	Poterie		22	204,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0084	7017	Céramique	Poterie		2	32,5		29	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0085	7021	Céramique	Poterie		2	38		29	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0086	7022	Céramique	Poterie		2	135	2 sacs	29	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0087	8002	Céramique	Poterie		11	93,5		29	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0088	8004	Céramique	Poterie		6	89,5	2 sacs	29	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0089	8007	Céramique	Poterie		18	163		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0090	8008	Céramique	Poterie		4	56		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0091	8010	Céramique	Poterie		ω	206	2 sacs	67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0092	8012	Céramique	Poterie		9	63,5		67	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	N N	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
C_71014_2015/138_0093	8013	Céramique	Poterie		63	880	3 sacs	67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0094	8015	Céramique	Poterie		26	379,5	2 sacs	67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0095	8018	Céramique	Poterie		4	27		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0096	8019	Céramique	Poterie		6	96		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0097	8020	Céramique	Poterie		17	347,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0098	8021	Céramique	Poterie		1	20,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0099	8022	Céramique	Poterie		6	47		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0100	8024	Céramique	Poterie		v	37,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0101	8027	Céramique	Poterie		7	172		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0102	8028	Céramique	Poterie		29	229		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0103	8030	Céramique	Poterie		2	9,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0104	8032	Céramique	Poterie		U	13		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0105	8035	Céramique	Poterie		15	80,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0106	8038	Céramique	Poterie		ω	77		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0107	9005	Céramique	Poterie		53	983		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0108	9009	Céramique	Poterie		68	629,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0109	9010	Céramique	Poterie		7	68,5		67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0110	9011	Céramique	Poterie		35	1068,5	2 sacs	67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0111	9012	Céramique	Poterie		7	150	2 sacs	67	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0112	9013	Céramique	Poterie		157	5930	2 sacs	68	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0113	9016	Céramique	Poterie		52	2065		68	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	N. N.	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
C_71014_2015/138_0114	9022	Céramique	Poterie		5	09		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0115	9023	Céramique	Poterie		10	82		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0116	9024	Céramique	Poterie		7	356		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0117	9025	Céramique	Poterie		12	242,5		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0118	9056	Céramique	Poterie		9	69		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0119	9027	Céramique	Poterie		16	558,5		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0120	9032	Céramique	Poterie		210	4186	2 sacs	69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0121	9033	Céramique	Poterie		1	10		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0122	9035	Céramique	Poterie		54	1009,5	2 sacs	69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0123	9036	Céramique	Poterie		2	53		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0124	9037	Céramique	Poterie		1	14		69	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0125	9040	Céramique	Poterie		156	2271	sous 9016=9040 (6 sacs)	70	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0126	9041	Céramique	Poterie		42	955	4 sacs	70	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0127	9043	Céramique	Poterie		1	130		70	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0128	9045	Céramique	Poterie		1	8,5		70	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0129	9005	Céramique	Poterie		9	152,5	9010 et 9005 5 (4 sacs)	70	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0130	10001	Céramique	Poterie		5	79,5		70	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0131	10002	Céramique	Poterie		135	5172,5		70	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0132	10003	Céramique	Poterie		105	1906	3 sacs	71	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0133	10004	Céramique	Poterie		77	894	2 sacs	71	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0134	10005	Céramique	Poterie		144	3661	3 sacs	7.1	AD229	INRAP-Dijon

C_71014_2015/138_0155	C_71014_2015/138_0154 10030 Céramique Poterie 7 792,5	C_71014_2015/138_0153 10029 Céramique Poterie 64 1010 2 sacs	C_71014_2015/138_0152 10028 Céramique Poterie 11 524,5	C_71014_2015/138_0151 10026 Céramique Poterie 75 1113,5 haut	C_71014_2015/138_0150 10026 Céramique Poterie 33 293 bas 4 sacs	C_71014_2015/138_0149 10026 Céramique Poterie 81 1483,5 2 sacs	C_71014_2015/138_0148 10024 Céramique Poterie 67 1784,5 radier de mur	C_71014_2015/138_0147 10024 Céramique Poterie 5 276 mobilier regroup	C_71014_2015/138_0146 10020 Céramique Poterie 23 989 2 sacs	C_71014_2015/138_0145 10019 Céramique Poterie 36 395,5 3 sacs	C_71014_2015/138_0144 10018 Céramique Poterie 37 573 2 sacs	C_71014_2015/138_0143	C_71014_2015/138_0142 10017 Céramique Poterie 17 86,5 lot C143	C_71014_2015/138_0141 10016 Céramique Poterie 42 512,5 2 sacs	C_71014_2015/138_0140 10015 Céramique Poterie 81 2364 3 sacs	C_71014_2015/138_0139	C_71014_2015/138_0138	C_71014_2015/138_0137	C_71014_2015/138_0136 10009 Céramique Poterie 8 257,5	C_71014_2015/138_0135	mobilier Nature NR Polos Observati
8029		1010 2	-	1113,5	293	1483,5 2	1784,5		989	395,5 3	573 2	1102	-	512,5	2364 3		4118,5 3	1492,5		934	-
74	73	73	73	73	73	73	73	73	73	72	72	72	72	72	72	72	72	71	71	71	Contenant
٥٥٥٥	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	Parcelle
ND AD DIE	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	dépôt

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	N. N.	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
C_71014_2015/138_0156	10032	Céramique	Poterie		162	4485	3 sacs	75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0157	10033	Céramique	Poterie		3	5'26	à l'ouest du mur 10030 (2 sacs)	75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0158	10033	Céramique	Poterie		88	2150,5	2 sacs	75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0159	10036	Céramique	Poterie		27	1357		75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0160	10037	Céramique	Poterie		72	1653,5	3 sacs	75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0161	10038	Céramique	Poterie		7	41		75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0162	10039	Céramique	Poterie		1	9		75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0163	10040	Céramique	Poterie		14	279		75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0164	10040	Céramique	Poterie		11	186,5	10040 sous 10037	75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0165	10040	Céramique	Poterie		9	98,5	sous 10099	75	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0166	10041	Céramique	Poterie		7	9,5		9/	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0167	10042	Céramique	Poterie		26	441,5	2 sacs	92	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0168	10043	Céramique	Poterie		2	218	۵	76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0169	10043	Céramique	Poterie		21	714,5	perpendiculaire à 10030	92	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0170	10044	Céramique	Poterie		11	424		92	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0171	10045	Céramique	Poterie		2	84,5		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0172	10046	Céramique	Poterie		М	15,5		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0173	10047	Céramique	Poterie		ŋ	29,5		76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0174	10048	Céramique	Poterie		89	966,5	2 sacs	76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0175	10049	Céramique	Poterie		19	179	2 sacs	76	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0176	10057	Céramique	Poterie		2	119		76	AD229	INRAP-Dijon

C_71014_2015/138_0196		C_71014_2015/138_0195 10094 Céramique	C_71014_2015/138_0194 10093 Céramique	C_71014_2015/138_0193 10092 Céramique	C_71014_2015/138_0192	C_71014_2015/138_0191 10092 Céramique	C_71014_2015/138_0190 10091 Céramique	C_71014_2015/138_0189 10090 Céramique	C_71014_2015/138_0188 10089 Céramique	C_71014_2015/138_0187 10088 Céramique	C_71014_2015/138_0186 10087 Céramique	C_71014_2015/138_0185	C_71014_2015/138_0184 10084 Céramique	C_71014_2015/138_0183 10081 Céramique	C_71014_2015/138_0182 10080 Céramique	C_71014_2015/138_0181 10067 Céramique	C_71014_2015/138_0180 10066 Céramique	C_71014_2015/138_0179 10064 Céramique	C_71014_2015/138_0178 10061 Céramique	C_71014_2015/138_0177 10060 Céramique	N° inventaire (1) Us (2) Ma
	que	que	que	que	que	que	que	que	que	que	que	que	que	que	que	que	que	que	que	que	Matériau
	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Poterie	Type de mobilier
																					Nature
	ω	13	50	33	ω	149	95	25	88	40	13	4	ω	2	20	9	7	7	7	4	NR R
	28,5	446	1781	662,5	176,5	3381,5	1302,5	295,5	394	350	187,5	114	6,5	18	248	141,5	124	56,5	68	18,5	Poids
				au contact du sol 10049 (2 sacs)	sableux bas	3 sacs	2 sacs	2 sacs	2 sacs	3 sacs											Observation
	77	77	77	77	77	77	76	76	76	76	76	76	76	76	76	76	76	76	76	76	Contenant
	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	Parcelle
	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	Lieu de dépôt

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	N N	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
C_71014_2015/138_0198	10099	Céramique	Poterie		54	521	2 sacs	77	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0199	10100	Céramique	Poterie		30	487,5		78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0200	10101	Céramique	Poterie		5	82,5	2 sacs	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0201	10102	Céramique	Poterie		5	79		78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0202	10104	Céramique	Poterie		12	226	2 sacs	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0203	HS	Céramique	Poterie		32	394		78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0204	HS	Céramique	Poterie		3	67,84		78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0205	HS, SD9	Céramique	Poterie		7	191	hypocauste, sondage 9	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0206	10006	Céramique	Objet		1	94,18	peson	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0207	6022	Céramique	Architecture		2	41	démol	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0208	9809	Céramique	Architecture		5	166,5		78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0209	7004	Céramique	Architecture		2	72	démol	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0210	7005	Céramique	Architecture		1	15	constituants	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0211	7006	Céramique	Architecture		П	6		78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0212	8037	Céramique	Architecture		1	79,5		78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0213	9011	Céramique	Architecture		1	38,5	tubulure	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0214	9016	Céramique	Architecture		38	4230	fragments de tubulure	78	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0215	9035	Céramique	Architecture		1	117,5		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0216	10002	Céramique	Architecture		4	197		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0217	10003	Céramique	Architecture		4	2601,5		79	AD229	INRAP-Dijon
C_71014_2015/138_0218	10015	Céramique	Architecture		1	125,5		79	AD229	INRAP-Dijon

CP	CP	CP	СР	P	P	10	0	0	() (0	Т.		0	10		10	10	10	Ta	-	
P_71014_2015/138_002	P_71014_2015/138_002	P_71014_2015/138_002	P_71014_2015/138_002	P_71014_2015/138_001	P_71014_2015/138_001	CP_71014_2015/138_001	CP_71014_2015/138_001	CP_71014_2015/138_001	_/1014_2013/136_0232	- 11	- 1	E		71014_2015/138_0227	1	C_71014_2015/138_0225	C_71014_2015/138_0224	C_71014_2015/138_0223	C_71014_2015/138_0222	C_71014_2015/138_0221	C_71014_2015/138_0220	C_71014_2015/138_0219	N° inventaire (1)
10026	9036	9016	9016	9011	8037	7009	7004	6002	7	-	Τ		T	10040	10032	10031	10029	10028	2 10026	1 10026	10024	9 10016	Us (2)
Composite	Composite	Composite	Composite	Composite	Composite	Composite	Composite	Composite	Ceramique	Ceramique	Ceramique	Céramique	ceramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Céramique	Matériau
Architecture	Architecture	matériau construction	Architecture	Architecture	matériau construction	Scorie	Scorie	Scorie	Poterie	Poterie	Poterie	Architecture	Alchitecture	Architecture	Architecture	Architecture	Architecture	Architecture	Architecture	Architecture	Architecture	Architecture	Type de mobilier
		uction			uction																		Nature
2		1		1	1		2	ר	11	2	11	7	2	ω	Ъ	1	2	ω	1	1	1	1	N.
101	61	6495,5	869,5	1,74	72	365,5	2046,5	1,15	245,5	13	576,5	1400,2	322	307	27	793	195	389,5	260	37,5	73,5	17	Poids
émail rouge	tesselle et mortier	mortier	mortier	lithique	marbre et mortier		démol					pilette et TCA (2 sacs)							haut		radier du mur		Observation
100	100	101	100	100	100	100	100	100	79	79	79	80 et 81	79	79	79	79	79	79	79	79	79	79	Contenant
AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	Parcelle
INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Diion	INRAP-Dijon	INRAP-Diion	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	Lieu de dépôt

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	N. R.	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
CP_71014_2015/138_002	10028	Composite	matériau construction	uction	1	268,5	mortier	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_002	10029	Composite	Scorie		1	56	scorie	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_002	10044	Composite	Architecture		1	0,82	tesselle verte	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_002	10048	Composite	Paroi de four		1	47	vitrifiée, paroi de four	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_002	10001	Composite	Architecture		1	1,5	tesselle marbre blanc	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_002	9016	Composite	matériau construction	uction	1	0,92	mortier de tuileau	100	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	6022	Composite	Enduits_Peints	enduits peints		2440		102	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	6023	Composite	Enduits_Peints	peints		180		102	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	7004	Composite	Enduits_Peints peints	peints		3060		103	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	9007	Composite	Enduits_Peints	peints		1022		104	AD229	INRAP-Dijon
	9016	Composite				11480		105-106	AD229	INRAP-Dijon
	9037	Composite				4259		104	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	10003	Composite	Enduits_Peints			12640		107-108	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	10005	Composite	Enduits_Peints	peints		78		109	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	10015	Composite		peints		514		109	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_003	10031	Composite	Enduits_Peints	peints		1528		103	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_004	10032	Composite	Enduits_Peints peints	peints		4260		110	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_004	10037	Composite	Enduits_Peints	peints		1940		109	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_004	10048	Composite	Enduits_Peints	peints		166		102	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_004	10049	Composite	Enduits_Peints	peints		999		102	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_004	10093	Composite	Enduits_Peints	peints		517		102	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_004	10100	Composite	Enduits_Peints	peints		15		102	AD229	INRAP-Dijon
CP_71014_2015/138_004	9016	Composite	Enduits_Peints	mosaïque		5200	plaque fragile	111-112	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0006	5017	Lithique	Objet	silex	7	6,11		86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0007	5020	Lithique	Objet	silex	٦	4,65		86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0008	2109	Lithique	Objet	silex	1	1,09	silex	86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0009	6034	Lithique	Objet	silex	-	2,8	silex	98	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0010	16001	Verre	Objet	intaille	1	0,44	intaille bleue	66	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0011	10093	Lithique	Objet	silex	1	13,6	silex	98	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0012	6002	Lithique	Lapidaire		1	104,5		98	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0013	6002	Lithique	Lapidaire	marbre	1	153,5	fond	98	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0014	6022	Lithique	Lapidaire	marbre	1	82		86	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0015	7003	Lithique	Lapidaire		2	1218,5	marbre, calcaire	86	AD229	INRAP-Dijon

L_71014_2015/138_0051	r_/1014_2013/130_0030	71014 2015/138 0050	T	T		1		1	5000		2015/138 0041		L_71014_2015/138_0038 1		T		2015/138 0035		T	Ť	71014 2015/138 0031	T	71014 2015/138 0020		2015/138_0025		2015/138_0024	2015/138_0023							L_71014_2015/138_0016	N° inventaire (1)
HS L	7	14											10026	10070		10016	1		10005	0004	70007			9040			9016	9013		9011	8027	8021	8020	7005	7004	Us (2)
Lithique	Litnique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	ithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Liuildue	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Littilque	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Lithique	Matériau
Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidairo	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	rapidalle	Lapidaire	rapidalle	Lapidaire	Lapidaire	rapidalle	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	Lapidaire	mobilier
marbre sculpté																								marbre	marbre	marbre	schiste					calcaire			marbre	Nature
н	-	ר	1	٢	4		\vdash	1	1	+	۱ اد	_	_	1	-	-	L	بر د	4	77	9	ר	1	1	1	1	21	4	ר	ר	2	1	4	1	Ъ	NR.
2098	264	189,5	41,5	7,5	1296,5	1977	55,5	437,5			3,7	1658,5	327	583	23	662,5	9	234,5	153,5	612	877	287	1758,5	106	95,5	113,5	9078	29	468,5	40	1444	2134,5	1259	116,5	48,5	Poids
provenance majoritaire US 7009	marbre sculpté		marbre		perforé	calcaire		polissoir?	bord		marbre	ardoise??	haut calcaite taillé	calcaire taillé	marbre	marbre (1)		calcaire taillé	marbres taillés	taillés	taillé	marbre taillé	dalle de marbre	taillé	marbre taillé	marbre rose	sculptés	et ind rouge	trous	calcaire	marbre sculpté	taillée		marbre vert	démol marbre	Observation
œ œ	88	88	88	88	88	88	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87	86	86	86	89	86	86	86	86	86	86	86	86	Contenant
	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD220	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	Parcelle
	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Diion	INRAP-Diion	INBAP-Dijon	INRAP-Diion	INBAR-Dilon	INRAP-Dijon	INBAP-Diion	INRAP-Dijon	INRAP-Diion	INRAP-Diion	Lieu de dépôt

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
71014_2015/138_0052	HS	Lithique	Lapidaire		1	30100	base de colonne	92	AD229	INRAP-Dijon
L_71014_2015/138_0053	HS	Lithique	Lapidaire		1	51320	enclume	92	AD229	INRAP-Dijon
71014_2015/138_0055	6016	Lithique	Lapidaire	calcaire	4	6000,4	sculptés dont 1 moellon (2 sacs)	90-91	AD229	INRAP-Dijon
M 71014 2015/138 0009	6005	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	11,22		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0010	6020	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	2,11		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0011	HS 7000	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	21,78	sondage 7	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0012	HS 7000	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	2,96	sondage 7	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0013	HS 7000	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	10,75	sondage 7	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0014	HS 7000	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	11,64	sondage 7	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0015	7004	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	19,26	contact	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0016	9002	Métal_Cuivreux	Monnaie		-	9,29	US 7005-7006	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0017	7006	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	7,35	intrusion avec US 7009	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0018	9003	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	2,24		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0019	9003	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,95		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0020	2006	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,1		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0021	9016	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,37		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0022	9016	Métal_Cuivreux	Monnaie		7	2,05		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0023	9023	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	9'0		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0024	9023	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,36		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0025	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,02		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0026	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,28		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0027	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		Н	0,88		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0028	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,29		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0029	9606	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,43		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0030	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	2,15		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0031	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,46		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0032	9606	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,08		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0033	9806	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,94		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0034	9806	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,67		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0035	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,22		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0036	9606	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	2,59		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0037		Métal_Cuivreux	Monnaie		٦	2,6		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0038	9606	Métal_Cuivreux	Monnaie		٦	0,81		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0039		Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,4		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0040	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	98'0		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0041	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	1,57		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0042		Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,23		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0043	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		-	1,29		96	AD229	INRAP-Dijon

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR.	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
M_71014_2015/138_0044	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,46		96	AD229	INRAP-Diion
M_71014_2015/138_0045	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	0,81		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0046	9036	Métal_Cuivreux	Monnaie		ר	0,59		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0047	9045	Métal_Cuivreux	Monnaie		ר	1,22		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0048	9016	Métal_Cuivreux	Monnaie		ы	0,95		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0049	8013	Métal_Cuivreux	Monnaie		ר	2,37		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0050	SH	Métal_Cuivreux	Monnaie		1	9,95	sondage 10	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0051	10002	Métal_Cuivreux	Monnaie		ы	9,07		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0052	10026	Métal_Cuivreux	Monnaie		٦	8,73		96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0053	6023	Métal_Fer	Objet		2	65,15	clous	93	AD229	INRAP-Diion
M_71014_2015/138_0054	6024	Métal_Fer	Objet		7	41,41	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0055	6024	Métal_Fer	Objet		2		fond	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0056	6036	Métal_Fer	Objet		ר	36,2	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0057	6037	Métal_Fer	Objet		ω	38	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0058	7004	Métal_Fer	Objet		12	203,86	démolition clous et ind	93	AD229	INRAP-Diion
M_71014_2015/138_0059	7004	Métal_Fer	Objet		2		clous	93	AD229	INRAP-Diion
M_71014_2015/138_0060	7005	Métal_Fer	Objet		∞		clous	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0061	7005	Métal_Cuivreux	Objet		2	32,83	constituants	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0062	7006	Métal_Fer	Objet		Ŋ	64,74	sol : clou	93	AD229	INRAP-Dijon
	7007	Métal_Fer	Objet		ω	417,84	majoritaire	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0064	7009	Métal_Cuivreux	Objet		з	52,19	majoritaire	96	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0065	7009	Métal_Fer	Objet		1	14,19	clou	93	AD229	INRAP-Dijon
11	7012	Métal_Fer	Objet		1	10,76		93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0067	7015	Métal_Fer	Objet		ъ	20,61		93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0068	8020	Métal_Fer	Objet		ר	48,54	plaque	93	AD229	INRAP-Dijon
li .	9013	Métal_Fer	Objet		1	6,07	clou	93	AD229	INRAP-Dijon
Ti .	9016	Métal_Fer	Objet		6	125,18	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
11	9023	Métal_Fer	Objet		3	5,73	indéterminés	93	AD229	INRAP-Dijon
li .	9026	Métal_Fer	Objet		1	49,59		93	AD229	INRAP-Dijon
71014	9032	Métal_Fer	Objet		1	499,92	boucher	94	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0074	9035	Métal_Fer	Objet		5	66,38	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
_71014	9036	Métal_Fer	Objet		1	4,23	9106	93	AD229	INRAP-Dijon
1	9040	Métal_Fer	Objet		5	62,25	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0077	10002	Métal_Fer	Objet		2	24,98	tête	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0078	10003	Métal_Fer	Objet		2	78,26	clou et tige	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0079	10005	Métal_Fer	Objet		1	21,32	clou	93	AD229	INRAP-Dijon
1	10007	Métal_Fer	Objet		1	16,13		93	AD229	INRAP-Dijon
11	10019	Métal_Fer	Objet		1	9,68		93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0082	10026	Métal_Fer	Objet		ר	71,38	lame de force	93	AD229	INRAP-Diion

	Matériau	Type de mobilier	Nature	NR.	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
Métal_Fer		Objet			24,4		93	AD229	INRAP-Dijon
Métal Fer Métal Fer		Objet		7 "	16.75	emboitement	603	AD229	INRAP-Dijon
	+-	Objet		7 -	12,32		93	AD229	INRAP-Dijon
	10	Objet		7	12,87		93	AD229	INRAP-Dijon
	9	Objet		1	12,7		93	AD229	INRAP-Dijon
	0	Objet		2	14,53		93	AD229	INRAP-Dijon
	O	Objet		Э	9,94		93	AD229	INRAP-Dijon
	0	Objet		1	160,38	tuyau	97	AD229	INRAP-Dijon
	0	Objet		1	28,01	recourbée	97	AD229	INRAP-Dijon
	Ö	Objet		2	14,76		97	AD229	INRAP-Dijon
	ō	Objet		Н	13,06	recourbée	6	AD229	INRAP-Dijon
Métal_Plomb Ok	ŏ	Objet		1	10,16	feuille recourbée	97	AD229	INRAP-Dijon
	qo	jet		3	80,73	une découpe, deux coulures	76	AD229	INRAP-Dijon
Métal_Plomb Ok	ŏ	Objet		2	46,96		26	AD229	INRAP-Dijon
	qo	Objet		1	26,57	support de vaisselle antique	96	AD229	INRAP-Dijon
Métal_Cuivreux Objet	qo	jet		1	3,77	cure oreille	96	AD229	INRAP-Dijon
Métal_Cuivreux Objet	qo	let		1	13,77	coffre	96	AD229	INRAP-Dijon
	qo	Objet		1	203,6	sol, passe guide	96	AD229	INRAP-Dijon
	qo	Objet		7	1,61	los	96	AD229	INRAP-Dijon
	8	Objet		2	2,8	surface	96	AD229	INRAP-Dijon
	ŏ	Objet		7	4,17		96	AD229	INRAP-Dijon
\neg	Ō	Objet		2	2,27		96	AD229	INRAP-Dijon
		Objet		4 ,	1,82	-	96	AD229	INRAP-Dijon
Métal Cuivreux Ob	5 6	Objet		٦,	1,02	Tipule	96	AD229	INKAP-Dijon
		Objet		1 4	25,1	ferille	96	AD229	INRAP-Dijon
	ŏ	Objet		٦	0,11	épingle	96	AD229	INRAP-Dijon
	ŏ	Objet		٦	1,28	émaillé	96	AD229	INRAP-Dijon
	õ	Objet		∞	34,95	sous 9016 1 bracelet Ivème	96	AD229	INRAP-Dijon
	Ö	Objet		1	9'5	pince à épiler	96	AD229	INRAP-Dijon
Métal_Cuivreux Ob	ŏ	Objet		1	0,52	décor	96	AD229	INRAP-Dijon
		Objet		٦	0,56	clou	96	AD229	INRAP-Dijon
Métal_Cuivreux	_	Objet		1	0,83	petite plaque	96	AD229	INRAP-Dijon
Métal_Cuivreux		Objet		1	1,56	feuille	96	AD229	INRAP-Dijon
		Objet		1	13,38	scorie	96	AD229	INRAP-Dijon
Métal_Cuivreux	$\overline{}$	Objet		1	0,38	fine aiguille	96	AD229	INRAP-Dijon

Account of the Contract of the	2000	2)	1 - 1 - 1 - 1	20 02	7		Ohiet	Métal Fer	8020	/1014 2015/138 0150
INRAP-Dijon	AD229	93	indéterminé	42,21	1		Objet	Métal_Fer	7005	M_71014_2015/138_0149
INRAP-Dijon	AD229	93	indéterminé	53,62	1		Objet	Métal_Fer	7004	1
INRAP-Dijon	AD229	93	indéterminé	100,79	1		Objet	Métal_Fer	7004	1
INRAP-Dijon	AD229	93	indéterminé	139,21	2		Objet	Metal_Fer	6024	11
INRAP-Dijon	AD229	96	fragmentaire	1	1		Objet	Metal_Cuivreux	/ 008	11
INRAP-Dijon	AD229	93	clou	2	1		Objet	Metal_Fer	7008	- 11
INRAP-Dijon	AD229	93	clou	2,09	1		Objet	Métal Fer	8008	- D
INRAP-Dijon	AD229	96	un antoninien du IIIème	1,02	1		Monnaie	Métal_Cuivreux	SHS	-11
INRAP-Dijon	AD229	93	sondage 7 gros clou	30,5	1		Objet	Métal_Fer	SH	M_71014_2015/138_0141
INRAP-Dijon	AD229	95	Sondage 7, dans une voie hipposandale	1217	1		Objet	Métal_Fer	SH	M_71014_2015/138_0140
INRAP-Dijon	AD229	96	sous 9016 indéterminé	2	ы		Objet	Métal_Cuivreux	9036	M_71014_2015/138_0139
INRAP-Dijon	AD229	96	9016 bracelet	1,5	ы		Objet	Métal_Cuivreux	9036	M_71014_2015/138_0138
INRAP-Dijon	AD229	96	bouton, tête de clou	2,29	ъ		Objet	Métal_Cuivreux	SH	M_71014_2015/138_0137
INRAP-Dijon	AD229	96	Tr5 ou Tr6, garde	22,65	1		Objet	Métal_Cuivreux	HS.	M _/1014_2015/138_0136
INRAP-Dijon	AD229	96	boucle élément de décor	2,3	1		Objet	Métal_Cuivreux	SH	li .
INRAP-Dijon	AD229	96	l'hypocauste, pied de coffre	6,2	2		Objet	Métal_Cuivreux	SH	M_71014_2015/138_0134
INRAP-Dijon	AD229	96	cuilleron	12,2	1		Objet	Métal_Cuivreux	SH	M_/1014_2015/138_0133
INRAP-Dijon	AD229	96	longue plaque	8,81	1		Objet	Métal_Cuivreux	10095	_/1014_2015/138
INRAP-Dijon	AD229	96	rivet ou clou	14,4	1		Objet	Métal_Cuivreux	10092	li.
INRAP-Dijon	AD229	96	fibule disque	3,18	1		Objet	Métal_Cuivreux	10089	11
INRAP-Dijon	AD229	96	fibule	2,53	2		Objet	Métal_Cuivreux	10048	M_71014_2015/138_0129
INRAP-Diion	AD229	96	feuille	0,4	1		Objet	Métal_Cuivreux	10031	M_71014_2015/138_0128
INRAP-Dijon	AD229	96	boîte sceau	4,51	1		Objet	Métal_Cuivreux	10026	M_71014_2015/138_0127
INRAP-Diion		96	anneau	2,28	1		Objet	Métal_Cuivreux	10021?	M_71014_2015/138_0126
INRAP-Dijon	AD229	96	cabochon facetté	4,5	1		Objet	Métal_Cuivreux	10020	1
INRAP-Dijon	AD229	96	décor "aile"	3,49	1		Objet	Métal_Cuivreux	10016	
INRAP-Dijon	AD229	96	plaque circulaire	4,88	1		Objet	Métal_Cuivreux	10015	lı .
INRAP-Dijon	AD229	96	plaque perforée	2,49	1		Objet	Métal_Cuivreux	10007	M_71014_2015/138_0122
INRAP-Dijon	AD229	96	cure oreille	1,76	1		Objet	Métal_Cuivreux	10005	M_71014_2015/138_0121
INRAP-Dijon	AD229	96		0,29	1		Objet	Métal_Cuivreux	10005	
Lieu de dépôt	Parcelle	Contenant	Observation	Poids	NR R	Nature	mobilier	Matériau	US (2)	N inventaire (1)

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	N. R.	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
M_71014_2015/138_0151	9016	Métal_Fer	Objet		1	105,73	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0152	9032	Métal_Fer	Objet		6	30,92	plaque?	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0153	9032	Métal_Fer	Objet		10	329,85	clous	93	AD229	INRAP-Dijon
- 4	9035	Métal_Fer	Objet		1	59,14	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0155	9035	Métal_Fer	Objet		2	236,57	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0156	9040	Métal_Fer	Objet		7	16,17	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0157	10002	Métal_Fer	Objet		1	61,49	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0158	10003	Métal_Fer	Objet		7	84,24	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0159	10005	Métal_Fer	Objet		2	18,75	indéterminé	93	AD229	INRAP-Dijon
M_71014_2015/138_0160p044 ou 100	044 ou 1008	08 Métal_Plomb	Objet		1	6,2	étiquette avec inscription	97	AD230	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_000	5007	Os	Faune			27,2		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_000	9009	Os	Faune			6,4		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_000	6015	Os	Faune			103,5	TR2	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_000	6020	Os	Faune			12,6		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_000	6023	Os	Faune			969		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	6024	Os	Faune			110		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	9E09	Os	Faune			6		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	6037	Os	Faune			52		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	7004	Os	Faune			16,5	démol	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	7004	Os	Faune			211	démol	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	7005	Os	Faune			58,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_001	7005	Os	Faune			158	constituants	82	AD229	INRAP-Dijon
05_71014_2015/138_001	2006	Os	Faune			119		82	AD229	INRAP-Dijon
05_71014_2015/138_001	9002	Os	Objet			176	sol	82	AD229	INRAP-Dijon
05_71014_2015/138_001	7007	Os	Faune			34,5		82	AD229	INRAP-Dijon

	7009 7012 7015	Matériau Os	Type de mobilier Faune Faune	Nature	N N	Poids 239 104 41,5	Observation huîtres et os (2 sacs) TR6?	Contenant 82 82 82	Parcelle AD229 AD229 AD229
OS_71014_2015/138_002	7017	Os	Faune			16,5		82	1 1
OS_71014_2015/138_002	7007	Os	Faune			30,5	occupation voie primaire	82	AD229
OS_71014_2015/138_002	8004	Os	Faune			16		82	AD229
OS_71014_2015/138_002	8006	Os	Faune			35,5		82	AD229
OS_71014_2015/138_002	9007	Os	Faune			2,5		82	AD229
OS_71014_2015/138_002	9012	Os	Faune			1,5		82	AD229
OS_71014_2015/138_002	9013	Os	Faune			909,5		82	AD229
OS_71014_2015/138_003	9016	Os	Faune			628		82	AD229
OS_71014_2015/138_003	9036	Os	Faune			733	sous 9016	82	AD229
OS_71014_2015/138_003	9040	Os	Faune			21		82	AD229
OS_71014_2015/138_003	10002	Os	Faune			593		82	AD229
OS_71014_2015/138_003	10003	Os	Faune			112,5		82	AD229
OS_71014_2015/138_003	10005	Os	Faune			13,5		82	AD229
OS_71014_2015/138_003	10012	Os	Faune			7		82	AD229
OS_71014_2015/138_003	10015	Os	Faune			1,5		82	AD229
OS_71014_2015/138_003	10017	Os	Faune			6,5		82	AD229
OS_71014_2015/138_003	10018	Os	Faune			8,5		82	AD229
OS_71014_2015/138_004	10026	Os	Faune			32	haut	82	AD229

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	N. R.	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
05_71014_2015/138_004	10029	Os	Faune			22,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10032	Os	Faune			3,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10033	Os	Faune			47,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10037	Os	Faune			196		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10040	Os	Faune			5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10042	Os	Faune			16,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10001	Os	Faune			6		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10064	os	Faune			18		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_004	10001	Os	Faune			30	huître	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	10099	Os	Faune			5,5		82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	HS	os	Faune			51	Tr 6?	82	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	8007	SO	Humain_inhum			2895	14 sacs	83	AD229	INRAP-Dijon
05_71014_2015/138_005	8008	SO	Humain_inhum			700	9 sacs	85	AD229	INRAP-Dijon
05_71014_2015/138_005	8019	SO	Humain_inhum			2140	12 sacs	84	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	8003	SO	Humain_inhum			1112	7 sacs	85	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	9004	Os	Humain_inhum			47,2	1 sac	85	AD229	INRAP-Dijon
05_71014_2015/138_005	7009	Os	Tabletterie		1	13,32	élément de charnière de porte?	86	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	8015	Os	Tabletterie		1	0,53	aiguille	86	AD229	INRAP-Dijon
OS_71014_2015/138_005	9016	05	Tabletterie		1	0,27		98	AD229	INRAP-Dijon
05_71014_2015/138_006	9027	Os	Tabletterie		2	46,33	constitué de faune et de métal	86	AD229	INRAP-Dijon

V_71014_2015/138_0006	V_71014_2015/138_0005	V_71014_2015/138_0004	R_7101	PR_71014_2015/138_002	PR_71014_2015/138_002	PR_71014_2015/138_002	PR_71014_2015/138_001	PR_71014_2015/138_000	PR_71014_2015/138_000	PR_71014_2015/138_000	OS_71014_2015/138_006	OS_71014_2015/138_006	OS_71014_2015/138_006	N° inventaire (1)								
9013	8018	7006	8019	10092	10088	10042	9036	9016	8025	8024	7015	7004	6025	6024	6007	6002	6002	5009	10019	10002	9040	Us (2)
Verre	Verre	Verre	Sédiment	Sédiment	MatièreOrga	MatièreOrga	Sédiment	MatièreOrga	Sédiment	Sédiment	Sédiment	MatièreOrga	Sédiment	Sédiment	MatièreOrga	Sédiment	Sédiment	Sédiment	Os	Os	Os	Matériau
Objet	Objet	Objet	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement	Prélèvement	Tabletterie	Tabletterie	Tabletterie	Type de mobilier
																						Nature
2	2	1																	1	1	1	N N
1,74	8,13	1,6	1	35,5	2,5	10	20,5	15	1424,5	1648,5	1,5	1,5	33,5	130	2	102	483,5	37	0,97	0,54	1,28	Poids
transparent bleu	incolore, et transparent bleu	incolore, bord		charbon et sédiment	charbon	charbon	sous 9016 charbon	charbon			charbon	démol charbon			charbon	fond			aiguille	aiguille	aiguille	Observation
99	99	99	non conservé	non conservé	non conservé	non conservé	non conservé	non conservé	non conservé	non conservé	non conservé	non conservé	non conservé	non conservé	non conservé	non conservé	non conservé	non conservé	98	98	98	Contenant
AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	AD229	Parcelle
INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	INRAP-Dijon	Lieu de dépôt

N° inventaire (1)	Us (2)	Matériau	Type de mobilier	Nature	R.	Poids	Observation	Contenant	Parcelle	Lieu de dépôt
V_71014_2015/138_0007	9016	Verre	Objet		15	27,1	incolore, fond transparent vert 3 sacs	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0008	9032	Verre	Objet		4	96'9	transparent blanc, bord	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0009	9035	Verre	Objet		2	8,48	blanc, transparent bleu	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0010	9041	Verre	Objet		1	0,65	blanc opaque	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0011	10002	Verre	Objet		2	7,08	incolore	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0012	10003	Verre	Objet		17	14,4	transparent bleu: 2 nr dont 1 bord	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0013	10009	Verre	Objet		2	2,83	transparent bleu et transparent incolore	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0014	10018	Verre	Objet		1	0,49	transparent bleu	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0015	10024	Verre	Objet		1	1,59	radier du mur transparent bleu	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0016	10026	Verre	Objet		2	69'5	transparant bleu, bord	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0017	10029	Verre	Objet		1	16,28	transparant bleu, bord	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0018	10038	Verre	Objet		1	96'8	transparant incolore, bord	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0019	10042	Verre	Objet		2	1,07	transparent bleu	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0020	10046	Verre	Objet		1	1,29	transparent vert	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0021	10048	Verre	Objet		1	0,71	transparent bleu	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0022	10080	Verre	Objet		1	10,52	transparent bleu	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0023	10089	Verre	Objet		1	65	transparant incolore	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0024	10090	Verre	Objet		1	1,11	transparent bleu	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0025	10001	Verre	Objet		1	0,73	transparant incolore	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0026	10098	Verre	Objet		П	7,52	transparant incolore, bord	66	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0027	10100	Verre	Objet		3	12,37	transparents incolores, bleu, bord	99	AD229	INRAP-Dijon
V_71014_2015/138_0028	10101	Verre	Objet		1	99'0	transparent incolore	66	AD229	INRAP-Dijon

Arrete
2
prescription =
2015
136

10104 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs A0229 10103 59 Céramique Poterie 14 170 A0220 10103 59 Céramique Poterie 14 170 A0220 10105 59 Céramique Poterie 14 170 A0220 10106 59 Céramique Poterie 17 235 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 19 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 19 30 Salt Sique d'intrusion avec A0229 10107 59 Céramique Poterie 19 30 Certamique A0229 20108 60 Céramique Poterie 19 30 Certamique A0229 20108 60 Céramique Poterie 20 30 Salt Sique A0229 20108 60 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique A0229 20108 60 Céramique Poterie 21 30 Salt Sique A0229 20108 60 Céramique	Num Cal Malériau TypeMob NatureArtefact NR Pods Observation Parcello Lieu Lie	1 3 - 1	> 7 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	Moderne	60	2		Poterie	Céramique	60	3004	_/1014_2015/138_0034
1004 55 Céramique Poterile 14 170 2815 281	Nature Parcelle Nature Nature Parcelle Nature Nature Parcelle Nature Nature Nature Nature Parcelle Nature Natu	Diion	AD229		10	4		Poterie	Céramique	60	2010	_/1014_2015/138_0033
1004 58 Céramique Poterile 205 7884 4 sics AD229 1003 59 Céramique Poterile 14 170 334 AD229 1005 59 Céramique Poterile 2 290 Caramique Poterile 31 35 Caramique AD229 AD2	Nature N	Diion	AD229		55	1		Poterie	Céramique	60	2027	_/1014_2015/138_0032
1004 58 Céramique Poterile 205 7684 4 sacs AD229 1003 59 Céramique Poterile 214 170 2334 4 sacs AD229 1006 59 Céramique Poterile 21 139 2334 4 sacs AD229 1007 59 Céramique Poterile 21 230 2334 2334 AD229 1007 59 Céramique Poterile 21 230 2334 2334 AD229 1007 59 Céramique Poterile 21 230 2334 AD229 1007 59 Céramique Poterile 21 230 2334 AD229 1010 59 Céramique Poterile 21 334 AD229 1010 59 Céramique Poterile 21 35 Sans rique d'intrusion avec AD229 1010 59 Céramique Poterile 21 340 AD229 1010 59 Céramique AD229 AD229 1010 59 Céramique Poterile 21 340 AD229 1020 50 Céramique Poterile 21 340 AD229 2005 60 Céramique Poterile 20 485 AD229 2007 60 Céramique Poterile 39 360 AD229 2008 60 Céramique Poterile 39 360 AD229 2010 60 Céramique Poterile 39 360 AD229 2011 60 Céramique Poterile 39 300 AD229 2012 60 Céramique Poterile 39 300 AD229 2013 60 Céramique AD229 2014	Us Num_Cal Matériau TypeMob NatureArtefact NR Polds Observation Parcelle 2014, 2015/138, 00022 1014 59 Céramique Peterle 2015	Dijon	AD229		1020	19		Poterie	ceramique	60	2027	1000 361/136 0033
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229 1003 59 Céramique Poterie 11 2815 AD229 1005 59 Céramique Poterie 11 334 AD229 1006 59 Céramique Poterie 11 334 AD229 1007 59 Céramique Poterie 15 35 AD229 1010 59 Céramique Poterie 15 35 AD229 1010 59 Céramique Poterie 21 340 AD229 1020 50 Céramique Poterie 31 270 AD229 1021 59 Céramique Poterie 31 45 AD229 1022 59 Céramique Poterie 31 45 AD229 1023 50 Céramique Poterie 31 45 AD229 1024 50 Céramique Poterie 31 396 Couche sosodée au mur AD229 2005 60 Céramique Poterie 31 395 Couche sosodée au mur AD229 2016 60 Céramique Poterie 31 395 AD229 2017 60 Céramique Poterie 31 395 Couche sosodée au mur AD229 2018 60 Céramique Poterie 31 395 AD229 2018 60 Céramique Poterie 31 395 AD229 2019 60 Céramique Poterie 31 395 AD229 2018 60 Céramique Poterie 31 395 AD229 2018 60 Céramique Poterie 31 395 AD229 2019 60 Céramique Poterie 31 395 AD229 2019 60 Céramique Poterie 31 395 AD229 2018 60 Céramique Poterie 31 395 AD229 2019 60 Céramique Poterie 31 395	US Num_Cal Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle 1014_2015/138 00001 1004 59 Céramique Poterie 205 788/4 4845. A0229 1014_2015/138 00002 1018 59 Céramique Poterie 11 700 1005 39 Céramique Poterie 11 700 1005 39 Céramique Poterie 12 700 1005 1007 2005	Dijon	AD229		260	12		Poterie	Céramique	60	2025	71014 2015/138 0031
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs A0229 1003 59 Céramique Poterie 11 2815 A0229 1006 59 Céramique Poterie 11 334 A0229 1007 59 Céramique Poterie 11 334 A0229 1007 59 Céramique Poterie 12 340 A0229 1007 59 Céramique Poterie 13 55 Sans fique d'intrusion avec A0229 1007 59 Céramique Poterie 15 75 A0229 1010 59 Céramique Poterie 15 75 A0229 1020 50 Céramique Poterie 10 30 A0229 2005 60 Céramique Poterie 10 30 A0229 2006 60 Céramique Poterie 10 30 A0229 2017 60 Céramique Poterie 18 130 A0229 2018 60 Céramique Poterie 38 395 A0229 2018 60 Céramique Poterie 39 30		Dijon	AD229		260	7		Poterie	Cáramique	60	2023	71014 2015/138 0030
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229 AD22	NatureAntefact NR Polds Observation Parcelle Potente Potente 118 324 4 sacs AD229 ID14_2015/138_0002 1003 59 Céramique Potente 14 106 Clarmique Potente 15 75 Ceramique P	Dijon	AD229		7	1 -		Poterie	Céramique	60	2021	71014 2015/138 0029
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs A0229	NatureAntefact NR Polds Observation Parcelle NR Polds Observation	Dijon	AD229	ZOTO INT	J	70		Poterie	Céramique	60	2019	71014 2015/138 0028
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229	Nature Antefact Nature Ant	Dijon	AD229	SOLO SOL	600	32		Poterie	Céramique	60	2018	_71014_2015/138_0027
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229 1003 59 Céramique Poterie 118 2815 AD229 1006 59 Céramique Poterie 11 334 AD229 1007 59 Céramique Poterie 11 334 AD229 1007 59 Céramique Poterie 11 334 AD229 1007 59 Céramique Poterie 11 334 Control (coors) 1010 59 Céramique Poterie 11 334 AD229 1010 59 Céramique Poterie 11 334 Control (coors) 1010 59 Céramique Poterie 11 334 Control (coors) 1010 59 Céramique Poterie 31 535 Sinsique d'intrusion avec AD229 1010 59 Céramique Poterie 31 535 Sinsique d'intrusion avec AD229 1010 59 Céramique Poterie 31 535 Sinsique d'intrusion avec AD229 1010 59 Céramique Poterie 31 510 Sinsique d'intrusion avec AD229 1010 59 Céramique Poterie 31 310 Sinsique d'intrusion avec AD229 1010 59 Céramique Poterie 31 310 Sinsique d'intrusion avec AD229 1010 59 Céramique Poterie 31 310 Sinsique d'intrusion avec AD229 1020 59 Céramique Poterie 31 310 Sinsique d'intrusion avec AD229 1020 59 Céramique Poterie 31 310 Sinsique d'intrusion avec AD229 1020 50 Céramique Poterie 31 310 Sinsique AD229 2005 60 Céramique Poterie 31 310 Sinsique AD229 2005 60 Céramique Poterie 31 360 Couche associde au muri AD229 2005 60 Céramique Poterie 31 30 Sinsique AD229 2007 60 Céramique Poterie 31 30 Sinsique AD229 2017 60 Céramique Poterie 31 30 Sinsique AD229 2018 2018 2018 2018	Us Num_Cal Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle 1014_2015/138_0001 1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229 1014_2015/138_0002 1016 59 Céramique Poterie 118 2815 7684 4 sacs AD229 1014_2015/138_0003 1003 59 Céramique Poterie 118 2815 7684 4 sacs AD229 1014_2015/138_0003 1005 59 Céramique Poterie 118 2815 7684 4 sacs AD229 1014_2015/138_0005 1006 59 Céramique Poterie 118 2815 339 4 sacs AD229 1014_2015/138_0005 1007 59 Céramique Poterie 2 20 30 Sans rique d'intrusion avec AD229 1014_2015/138_0005 1007 59 Céramique Poterie 31 535 Us 1006 (colots) AD229 1014_2015/138_0005 1015 59 Céramique Poterie 115 75 Sans rique d'intrusion avec AD229 1014_2015/138_0015 1015 59 Céramique Poterie 31 535 Us 1006 d'intrusion avec AD229 1014_2015/138_0015 1015 59 Céramique Poterie 31 535 Us 1006 d'intrusion avec AD229 1014_2015/138_0015 2005 60 Céramique Poterie 31 210 30 30 30 AD229 1014_2015/138_0015 2005 60 Céramique Poterie 31 310 31	Dijon	20000	3018 SHB	225	21		Poterie	Céramique	60	2018	_71014_2015/138_0026
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229 1008 59 Céramique Poterie 11 314 314 315 312 1007 59 Céramique Poterie 11 314 315 315 315 315 1007 59 Céramique Poterie 11 315 315 315 315 315 1007 59 Céramique Poterie 11 315 315 315 315 315 1007 59 Céramique Poterie 11 315 315 315 315 315 1010 59 Céramique Poterie 11 315 315 315 315 1010 59 Céramique Poterie 31 35 315 315 315 1010 59 Céramique Poterie 31 35 315 315 315 1010 59 Céramique Poterie 31 310 315 315 1020 50 Céramique Poterie 31 310 315 315 1020 50 Céramique Poterie 31 310 315 315 1020 50 Céramique Poterie 31 310 315 315 2005 60 Céramique Poterie 31 310 315 315 2007 60 Céramique Poterie 31 310 315 315 2008 50 Céramique Poterie 31 310 315 315 2009 50 Céramiqu	Us Num_Cal Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle	Dijon	VD220	interface 2017/2018	15	2		Poterie	Céramique	60	2017	_71014_2015/138_0025
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229	Us Num_Cai Matériau TypeMob NatureAntefact NR Poids Observation Parcelle Parcelle	0.50	AD220		30	9		Poterie	Céramique	60	2017	_/1014_2015/138_0024
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229	Us Num_Cal Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle 1014_2015/138_0001 1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs 40229 1014_2015/138_0002 1018 59 Céramique Poterie 118 381 2815 2629	Diion	AD229		385	48		Poterie	Céramique	60	2016	_/1014_2015/138_0023
1004 58 Céramique Poterile 205 7684 4 sacs AD229		Dijon	AD229		130	18		Poterie	Céramique	60	5107	_/1014_2015/138_0022
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229		Dijon	AD229		395	31		Poterie	Ceramique	60	2009	_/1014_2015/136_0021
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229	Us Num_Cal Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle	Dijon	AD229		195	14		Poterie	Ceramique	60	2007	0200_021/2102_4101/_
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229	US Num_Cal Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle	Dijon	AD229		1845	50		Poterie	Ceramique	60	2006	71014 2015/138 0000
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229	Us Num_Cai Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle	Diion	AD229	Fond de la couche 2005 (30 cm du fond: partie de la couche associée au mur "mediéval").	360	19		Poterie	Céramique	60	2005	_71014_2015/138_0018
1004	Us Num_Cal Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle	Dijon	AD229		485	20						1
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD29	US Num_Cal Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle	Dijon	AD229		1	2 0		Poterie	Céramique	60	2005	71014 2015/138 0017
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229	Us Num_Cai Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle	Dijon	AU229		1000	30		Poterie	Céramique	60	2002	71014_2015/138_0016
1004	Us Num_Cal Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle	Dijon	AD220		4080	111		Poterie	Céramique	59	2008	71014_2015/138_0015
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229	Us Num_Cai Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle	Dijon	VD220		35	UT		Poterie	Céramique	59	1021	_71014_2015/138_0014
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229	Bus Num_Cal Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle 1014_2015/138_0001 1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229 1014_2015/138_0002 1018 59 Céramique Poterie 118 2815 Macca AD229 1014_2015/138_0004 1005 59 Céramique Poterie 11 334 4 sacs AD229 1014_2015/138_0004 1005 59 Céramique Poterie 11 334 4 sacs AD229 1014_2015/138_0004 1007 59 Céramique Poterie 7 135 Isolé du lot suivant (C0007) AD229 1014_2015/138_0005 1007 59 Céramique Poterie 7 135 Isolé du lot suivant (C0007) AD229 1014_2015/138_0006 1010 59 Céramique Poterie 31 535 Sans rique d'intrusion avec AD229 1014_2015/138_0011 1015	Diga	AD229		70	15		Poterie	Céramique	59	1020	_71014_2015/138_0013
1004	Num_Ca Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle	Dijon	AD220		210	31		Poterie	Céramique	59	1019	_71014_2015/138_0012
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs	Image: Color of the C	Diion	AD229		340	21		Poterie	Céramique	59	1017	_71014_2015/138_0011
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229	Us Num_Cal Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle 1014_2015/138_0001 1 004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229 1014_2015/138_0002 1 018 59 Céramique Poterie 118 2815 MD229 1014_2015/138_0003 1 003 59 Céramique Poterie 11 334 4 sacs AD229 1014_2015/138_0004 1 005 59 Céramique Poterie 11 334 4 sacs AD229 1014_2015/138_0005 1 006 59 Céramique Poterie 2 290 Solé du lot suivant (C0007) AD229 1014_2015/138_0006 1 007 59 Céramique Poterie 7 135 Sans rique d'intrusion avec AD229 1014_2015/138_0008 1 007 59 Céramique Poterie 31 535 Us 1006 (lot C0005) AD229 1014_2015/138_0009 1010 59 Céramique	Diion	AD229		55	ω		Poterie	Céramique	59	1015	C_/1014_2015/138_0010
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229 1018 59 Céramique Poterie 118 2815 4 sacs AD229 1003 59 Céramique Poterie 11 334 4 sacs AD229 1005 59 Céramique Poterie 11 334 334 AD229 1007 59 Céramique Poterie 2 290 Isolé du lot suivant (C0007) AD229 1007 59 Céramique Poterie 7 135 Us 1006 (lot C0005) AD229 1007 59 Céramique Poterie 31 535 Us 1006 (lot C0005) AD229 1007 59 Céramique Poterie 31 535 Us 1006 (lot C0005) AD229 1007 59 Céramique Poterie 31 535 Us 1006 (lot C0005) AD229 1007 59 Céramique Poterie 54 Sans rique d'intrusion avec	(b) US Num_Cal Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle 1014_2015/138_0001 1 004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229 1014_2015/138_0002 1 018 59 Céramique Poterie 118 2815 7684 4 sacs AD229 1014_2015/138_0003 1 003 59 Céramique Poterie 11 334 4 sacs AD229 1014_2015/138_0005 1 006 59 Céramique Poterie 11 334 4 sacs AD229 1014_2015/138_0006 1 007 59 Céramique Poterie 2 290 Isolé du lot suivant (C0007) AD229 1014_2015/138_0006 1 007 59 Céramique Poterie 7 135 Sans rique d'intrusion avec AD229 1014_2015/138_0006 1 007 59 Céramique Poterie 31 53 Sans rique d'intrusion avec AD229 1014_2015/138_00008 </td <td>Dijon</td> <td>AD229</td> <td></td> <td>75</td> <td>15</td> <td></td> <td>Poterie</td> <td>Céramique</td> <td>59</td> <td>1012</td> <td>_71014_2015/138_0009</td>	Dijon	AD229		75	15		Poterie	Céramique	59	1012	_71014_2015/138_0009
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229	(b) (c) (c) <td>Dijon</td> <td>AD229</td> <td></td> <td>54</td> <td>6</td> <td></td> <td>Poterie</td> <td>Céramique</td> <td>59</td> <td>1010</td> <td>C_71014_2015/138_0008</td>	Dijon	AD229		54	6		Poterie	Céramique	59	1010	C_71014_2015/138_0008
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229 1018 59 Céramique Poterie 118 2815 AD229 1003 59 Céramique Poterie 14 170 AD229 1005 59 Céramique Poterie 11 334 AD229 1006 59 Céramique Poterie 2 290 Solé du lot suivant (C0007) 1007 59 Céramique Poterie 7 135 Us 1006 (lot C0005) AD229	Image: Control of the contro	Diion	AD229	Sans rique d'intrusion avec us 1005	535	31		Poterie	Céramique	59	1007	10
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229 1018 59 Céramique Poterie 118 2815 AD229 1003 59 Céramique Poterie 14 170 AD229 1006 59 Céramique Poterie 11 334 AD229 AD229 AD229 AD229	Image:	Dijon	AD229	isolé du lot suivant (C0007) car risque d'intrusion avec Us 1006 (lot C0005)	135	7		Poterie	Céramique	59	1007	_71014_2015/138_0006
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229 1008 59 Céramique Poterie 118 2815 AD229 1009 59 Céramique Poterie 14 170 AD229 1006 50 Céramique Poterie 11 334 AD229 1007 768	Image: Control of the contro	Dijon	AD229		290	2		רטנפוופ	Coloniidae	0.0	1000	
1004	Us Num_Cai Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle 1014_2015/138_0001 1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229 1014_2015/138_0003 1003 59 Céramique Poterie 118 2815 AD229 1014_2015/138_0003 1003 59 Céramique Poterie 14 170 AD229 1014_2015/138_0004 1005 50 Céramique Poterie 14 170 AD229	Dijon	AD229		334	11		Poterie	Céramique	50	1006	71014 2015/138 0005
1004	Us Num_Cai Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle 1014_2015/138_0001 1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229 1014_2015/138_0002 1018 59 Céramique Poterie 118 2815 AD229 1014_2015/138_0003 1003 50 Céramique Poterie 118 2815 AD229	Dijon	AD229		D/T	14		Total d	Cáramique	50	1005	71014 2015/138 0004
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229	Us Num_Cai Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle 1014_2015/138_0001 1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 sacs AD229	Dijon	AD229		2815	118		Poterie	Céramique	50	1003	71014 2015/138 0003
1004 58 Céramique Poterie 205 7684 4 555	Us Num_Cai Matériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle	Dijon	AD229	4 sacs	1004	200		Dotorio	Céramique	50	1018	71014 2015/138 0002
- In the second of the second	Us Num_CaiMatériau TypeMob NatureArtefact NR Poids Observation Parcelle	7		A care	7684	205		Poterie	Céramique	58	1004	C_71014_2015/138_0001
Us Num Cai Matériau TypeMob NatureArtefact NR Doids Observation Document Document		Lieu de dép	Parcelle		Poids	NE NE	NatureArtefact	TypeMob	ai Matériau	Num_Ca	Us	Lot
Dioprostic - 28 juin our 10 juillet 2015										0 5000	20 10	しているかいつ
Disprostic - 28 juin our 10 juillet 2015	Echemin de la Charenne								1		0	3

C_71014_2015/138_0035	3005	09	Céramique	Poterie		22	190	Moderne (un tesson med ?)	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0036	3006	09	Céramique	Poterie		9	30	Moderne	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0037	3007	09		Poterie		m	10	Moderne	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0038	2008	57	Céramique	Architecture	Tubulures	2	260		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0039	1004	57	Céramique	Architecture		7	2020	tubulure	AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0040	2027	57	Céramique	Architecture		4	580		AD229	Dijon
C_71014_2015/138_0041	1022	57	Céramique	Architecture	Tuile	0	0		AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0001	1004	bac 1 à 24	Composite	Enduits_Peints			178440	178440 24 caisses	AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0002	1018	bac 54	Composite	Enduits_Peints			2820	1 caisse	AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0003	2008	bac 25 à 53	Composite	Enduits_Peints			240440	240440 29 caisses	AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0004	1004	55-56	Composite	Architecture	Fragments de terrazzo	2	17660		AD229	
CP_71014_2015/138_0005	1013	57	Composite	Creuset	Possible creuset en pierre	н	25	Creuset ? trces de vitrification	AD229	
CP_71014_2015/138_0006	1004	57	Composite	Creuset	creuset en terre cuite	1	125		AD229	
CP_71014_2015/138_0007	2028	57	Composite	Scorie	Coulée alliage Cu ?	2	15		AD229	
CP_71014_2015/138_0008	1010	57	Composite	Scorie	Paroie de four ?	1	25		AD229	
CP_71014_2015/138_0009	2015	57	Composite	Scorie	alliage Cu	н	240	Scorie de cuivre très dense	AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0010	2010	57	Composite	Scorie	alliage Cu	2	2		AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0011	2008	57	Composite	Scorie	alliage Cu	2	20		AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0012	2009	57	Composite	Scorie	alliage Cu	12	80		AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0013	2021	bac 54	Composite	Enduits_Peints			44		AD229	Dijon
CP_71014_2015/138_0014	2006	bac 54	Composite	Enduits_Peints			45		AD229	Dijon
L_71014_2015/138_0001	1004	61-62	Lithique	Lapidaire	Roches décoratives	39	14120		AD229	Dijon
L_71014_2015/138_0002	2008	62	Lithique	Lapidaire	Roches décoratives	П	35		AD229	Dijon
L_71014_2015/138_0003	1017	62	Lithique	Lapidaire	Tesselle blanche	7	4		AD229	Dijon
L_71014_2015/138_0004	2006	62	Lithique	Lapidaire	Tesselle et silex	2	35		AD229	Dijon
1	1003	62	Lithique	Lapidaire	Roches décoratives	2	475	Une tesselle noire	AD229	Dijon
	HS	63	Métal_Cuivreux	Monnaie	Antique tardive	7	0,71	Antique tardive	AD229	Dijon
M_71014_2015/138_0002	1003	63	Métal_Cuivreux	Monnaie	Antique tardive	П	1,04		AD229	Dijon
- 11	2005	63		Monnaie	Antique tardive	п,	0,85		AD229	Dijon
M_/1014_2015/138_0004	2002	63	Metal_Culvreux	Monnaie	Antique tardive	_	8,0		AD229	Dijon

Dijon	AD229		4	1	Perle en pâte de verre	Objet	Verre	64	1003	V_71014_2015/138_0003
Dijon	AD229		6	1	Fragment de verre milifiori	Objet	Verre	64	2015	V_/1014_2015/138_0002
Dijon	AD229		7	1	Goulot vase	Objet	Verre	64	1004	V_71014_2015/138_0001
	AD229			0		Prélèvement	Sédiment		2012	PR_71014_2015/138_0005
	AD229	charbon		0		Prélèvement	MatièreOrga		1020	PR_71014_2015/138_0004
	AD229	charbon				Prélèvement	MatièreOrga		1010	PR_71014_2015/138_0003
Dijon	AD229	Os gardés pour éventuelle datation	20	2		Faune	Os	57	1021	Os_71014_2015/138_0004
Dijon	AD229	Os gardés pour éventuelle datation	13	ω		Faune	OS	57	1020	Os_71014_2015/138_0003
Dijon	AD229	Os gardés pour éventuelle datation	10	4		Faune	Os	57	1017	Os_71014_2015/138_0002
Dijon	AD229	Os gardés pour éventuelle datation	10	ω		Faune	Os	57	2010	Os_71014_2015/138_0001
Dijon	AD229		1,5	1	Anneau	Objet	Metal_Cuivreux	63	8002	M_/1014_2015/138_0008
Dijon	AD229		18	1	Rivet	Objet	Metal_Culvreux	63	2008	M _/1014_2015/138_000/
Dijon	AD229		14	1	Applique	Objet	Metal_Culvreux	63	2005	M _/1014_2015/138_0006
Dijon	AD229		1,5	1	Clou décoratif	Objet	Métal_Cuivreux	63	1004	M _/1014_2015/138_0005

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-21-001

SUBDELEGATION DE SIGNATURE - ABF UDAP 58

Subdélégation de signature donnée à l'ABF , chef de l'UDAP 58 par intérim



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

La directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de l'environnement;

Vu le code du patrimoine;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC, préfète de la Nièvre, à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 octobre 2018 référencé N° 58-2018-10-22-041;

ARRÊTE:

Article 1:

Subdélégation est donnée au titre de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

-Monsieur Dominique BRENEZ, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre, par intérim.

Direction régionale des affaires culturelles

Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

Site Internet : http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 2:

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 21 mars 2019

Anne MATHERON

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-15-004

Arrêté portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du directeur régional et départemental de la jeun des s'étés de la grantion des membres du Conés de la Conés de la Bourgogne-Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

ARRETE PREFECTORAL n°2019-45-SG

portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté LE PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 8 ;
- VU L'arrêté n°2018-78-SG du 6 juin 2018 portant création du comité technique de proximité de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté;
- VU l'arrêté n°2019-38-SG du 12 février 2019 portant création du comité technique de proximité de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté;
- VU l'arrêté n°2019-39-SG du 14 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté
- SUR proposition des organisations syndicales,

ARRÊTE

Article 1er

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté :

Fédération syndicale unitaire – FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
Laurent DAILLIEZ	Théo CONTIS
Ariane LHUISSIER	Saléha AMRANI

Union nationale des syndicats autonomes - UNSA

Membres titulaires	Membres suppléants
Caroline POETE	Stéphanie DUVERGNE
Céline TRIPONNEY	Anita JACQUES
Aurélie DUBIEF	Blandine ARTHUR

Article 2

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Dijon, le 15 mars 2019

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation, le directeur régional et départemental,

Patrice RICHARD